

Comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006



(en blanc)

Compte de résultat consolidé	5
Bilan consolidé	6
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	7
Tableau des flux de trésorerie consolidés	9
Note 1 - Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés.....	9
Note 2 - Principes comptables	12
Note 3 - Informations sectorielles.....	30
Note 4 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	36
Note 5 - Chiffre d'affaires	40
Note 6 - Charges et produits d'exploitation	41
Note 7 - Pertes de valeur	43
Note 8 - Résultat de cession d'actifs.....	47
Note 9 - Coût des restructurations	48
Note 10 - Résultat financier.....	49
Note 11 - Impôt sur les sociétés.....	50
Note 12 - Ecarts d'acquisition	56
Note 13 - Autres immobilisations incorporelles	57
Note 14 - Immobilisations corporelles	59
Note 15 - Titres mis en équivalence.....	61
Note 16 - Actifs disponibles à la vente	63
Note 17 - Autres actifs et charges constatées d'avance	64
Note 18 - Prêts et créances	65
Note 19 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	67
Note 20 - Passifs financiers et endettement financier net.....	68
Note 21 - Emprunts obligataires.....	72
Note 22 - Emprunts bancaires	77
Note 23 - Instruments dérivés	80
Note 24 - Exposition aux risques de marché et instruments financiers	83
Note 25 - Juste valeur des actifs et passifs financiers	89
Note 26 - Avantages du personnel.....	90
Note 27 - Rémunérations en actions et assimilées.....	95

Note 28 - Provisions	102
Note 29 - Autres passifs et produits constatés d'avance	106
Note 30 - Capitaux propres	107
Note 31 - Informations complémentaires sur les flux de trésorerie.....	111
Note 32 - Engagements hors bilan et obligations contractuelles	112
Note 33 - Litiges	120
Note 34 - Transactions avec les parties liées	125
Note 35 - Evénements postérieurs à la clôture	127
Note 36 - Périmètre de consolidation.....	128

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)

	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
Chiffre d'affaires	5	52 959	51 702
Achats externes	6	(23 156)	(22 809)
Autres produits opérationnels	6	440	473
Autres charges opérationnelles	6	(2 360)	(2 235)
Charges de personnel : - Salaires et charges	6	(8 767)	(8 592)
- Participation des salariés	6	(359)	(346)
- Rémunération en actions	6	(279)	(30)
Dotations aux amortissements	13-14	(8 111)	(7 824)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	7	(26)	(2 800)
Perte de valeur des immobilisations	7	(107)	(105)
Résultat de cession d'actifs	8	769	97
Coût des restructurations	9	(208)	(567)
Résultat des entités mises en équivalence	15	4	24
Résultat d'exploitation	3	10 799	6 988
Charges financières nettes	10	(2 521)	(3 155)
Gain (perte) de change	10	(4)	26
Effet d'actualisation	10	(125)	(122)
Résultat financier		(2 650)	(3 251)
Impôt sur les sociétés	11	(1 330)	(2 180)
Résultat net des activités poursuivies		6 819	1 557
Résultat net des activités cédées	4	-	3 211
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 819	4 768
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		6 300	4 139
Intérêts minoritaires	30	519	629
Résultat par action (en euros) (voir note 30)			
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		2,42	0,40
- dilué		2,36	0,39
Résultat net des activités cédées attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		-	1,19
- dilué		-	1,17
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		2,42	1,59
- dilué		2,36	1,57

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

BILAN CONSOLIDE (Montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	12	31 389	31 517
Autres immobilisations incorporelles	13	16 658	18 713
Immobilisations corporelles	14	27 849	28 222
Titres mis en équivalence	15	282	360
Actifs disponibles à la vente	16	518	338
Prêts et créances non courants	18	1 960	867
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	19	54	44
Dérivés de couverture actifs non courants	23	42	37
Autres actifs non courants	17	63	39
Impôts différés actifs	11	7 273	8 250
Total de l'actif non courant		86 088	88 387
Stocks		1 068	844
Créances clients	18	6 556	6 756
Prêts et autres créances courants	18	81	53
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	19	534	543
Dérivés de couverture actifs courants	23	12	3
Autres actifs courants	17	2 035	1 788
Impôt courant	11	111	247
Charges constatées d'avance	17	673	580
Disponibilités et quasi-disponibilités	20	4 025	3 970
Total de l'actif courant		15 095	14 784
TOTAL DE L'ACTIF		101 183	103 171
PASSIF			
Capital social		10 457	10 427
Prime d'émission		15 317	15 179
Réserves		(3 966)	(5 171)
Résultat net		6 300	4 139
Réserves de conversion		1 747	2 220
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.		29 855	26 794
Intérêts minoritaires		4 470	4 844
Total capitaux propres	30	34 325	31 638
Dettes fournisseurs non courantes	20	435	535
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	20	32 532	36 199
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	20	154	798
Dérivés de couverture passifs non courants	20	955	1 066
Avantages du personnel non courants	26	535	534
Provisions non courantes	28	1 657	2 206
Autres passifs non courants	29	870	959
Impôts différés passifs	11	1 440	1 749
Total des passifs non courants		38 578	44 046
Dettes fournisseurs courantes	20	9 580	9 015
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	20	8 694	9 264
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	20	730	0
Dérivés de couverture passifs courants	20	353	33
Avantages du personnel courants	26	1 881	1 606
Provisions courantes	28	1 599	1 816
Autres passifs courants	29	1 837	2 110
Dettes d'impôt sur les sociétés	11	331	466
Produits constatés d'avance	29	3 275	3 177
Total des passifs courants		28 280	27 487
TOTAL DU PASSIF		101 183	103 171

Information complémentaire sur les effets de l'application d'IFRS 7 au bilan : voir note 2.1

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(Montants en millions d'euros)

		Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.									Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
		Capital social	Prime d'émission	Réserves			Résultat net	Réserves de conversion	Total				
	Note	Nombre d'actions émises	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres						Autres Réserves				
			Actifs disponibles à la vente	Instrument financiers de couverture	Impôts différés								
Solde au 1er janvier 2006		2 603 059 797	10 412	15 131	123	(200)	68	(8 316)	5 709	1 933	24 860	3 578	28 438
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i>										292	292	(18)	274
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>					(5)					(5)	(5)		(5)
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture</i>						102				102	102	2	104
<i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>							(36)			(36)	(36)		(36)
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)</i>					(5)	102	(36)			292	353	(16)	337
<i>Résultat net de l'exercice 2006 (B)</i>								4 139		4 139	4 139	629	4 768
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)					(5)	102	(36)		4 139	292	4 492	613	5 105
Affectation du résultat net 2005								5 709	(5 709)		63		63
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	27/30	3 613 333	15	48							31	3	34
Rémunération en actions	27										0	(159)	(159)
Cession de PagesJaunes Groupe	4										31	1 136	1 167
Acquisition d'intérêts minoritaires et effet des fusions des entités espagnoles	4										59	221	280
Acquisition d'intérêts minoritaires et passage de l'intégration proportionnelle à l'intégration globale pour les entités jordaniennes	4										(2 602)	(590)	(3 192)
Distribution de dividendes	30										(135)	42	(98)
Autres mouvements										(5)	(140)		
Solde au 31 décembre 2006		2 606 673 130	10 427	15 179	118	(98)	32	(5 223)	4 139	2 220	26 794	4 844	31 638
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i>										(467)	(467)	56	(411)
<i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i>					(38)						(38)		(38)
<i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture</i>						309				309	309	10	319
<i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>							(106)			(106)	(106)	(2)	(108)
<i>Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)</i>					(38)	309	(106)			(467)	(302)	64	(238)
<i>Résultat net de l'exercice 2007 (B)</i>								6 300		6 300	6 300	519	6 819
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)					(38)	309	(106)		6 300	(467)	5 998	583	6 581
Affectation du résultat net 2006								4 139	(4 139)		0		0
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	27/30	7 675 781	30	138							168		168
Rémunération en actions : offre réservée au personnel dans le cadre de la cession des parts de l'Etat	27										67		67
Rémunération en actions : plans d'attribution gratuite d'actions	27										147	2	149
Rémunération en actions : stocks options	27										23		23
Rachat d'actions propres	30									(214)	(214)		(214)
Distribution de dividendes	30									(3 117)	(3 117)	(670)	(3 787)
Augmentation du pourcentage d'intérêts dans TP Group	4									0	0	(146)	(146)
Autres mouvements										(5)	(11)	(143)	(154)
Solde au 31 décembre 2007		2 614 348 911	10 457	15 317	80	211	(74)	(4 183)	6 300	1 747	29 855	4 470	34 325

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2006
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		6 300	4 139
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotation aux amortissements	13-14	8 111	7 833
Perte de valeur des immobilisations	7-13-14	107	105
Perte de valeur des écarts d'acquisition	7-12	26	2 800
Résultat de cession d'actifs	8	(769)	(3 079)
Dotations / (reprises) des autres provisions		(945)	(847)
Résultats des entités mises en équivalence	15	(4)	(24)
Impôt sur les sociétés	11	1 330	2 302
Produits et charges d'intérêts		2 627	3 004
Intérêts minoritaires	30	519	629
Ecart de change net		(740)	(796)
Instruments dérivés		756	1 038
Rémunération en actions		234	34
<i>Variation des stocks nets, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>			
Diminution (augmentation) des stocks nets		(250)	1
Diminution (augmentation) des créances clients nettes		121	82
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		190	(318)
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution (augmentation) des autres créances		(98)	15
Augmentation (diminution) des autres dettes		331	235
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		315	164
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(2 726)	(2 848)
Impôts sur les sociétés décaissés		(791)	(606)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		14 644	13 863
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
<i>Acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13-14	(7 064)	(7 039)
Augmentation(diminution) des fournisseurs d'immobilisations		125	228
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	13-14	113	105
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>			
FT España ISP (Ya.com)	4	(319)	-
Telkom Kenya	4	(270)	-
Rachat d'actions propres par TP SA	4	(185)	-
Amena	4	-	(113)
Orange Moldova	4	(103)	-
Silicomp	4	(96)	-
Voxmobile	4	(80)	-
Autres acquisitions		(64)	(142)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>			
PagesJaunes	4	-	2 697
Orange Nederland	4	1 306	-
Tower Participations	8	254	-
Bluebirds	4	110	-
One	15	82	-
Autres produits de cessions		56	112
<i>Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs</i>			
Dépôt mis sous séquestre	18-33	(757)	-
Autres		11	(539)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(6 881)	(4 691)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
<i>Emission</i>			
Emprunts obligataires	20	3 122	928
Autres emprunts	20	824	585
<i>Remboursement</i>			
Emprunts obligataires	20	(4 001)	(3 895)
Autres emprunts	20	(2 430)	(1 997)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	20-30	(16)	(42)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	20	(906)	(1 117)
Diminution(augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	20	(330)	192
Effet change des dérivés net		(99)	(724)
Rachat d'actions propres	30	(214)	(10)
Augmentation de capital	30	140	54
Contributions des actionnaires minoritaires	30	50	(50)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	30	(677)	(593)
Dividendes versés par la société-mère	30	(3 117)	(2 602)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(7 654)	(9 271)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		109	(99)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		(54)	(28)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		3 970	4 097
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		4 025	3 970

Informations complémentaires : voir note 31.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

NOTE 1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1.1 Description de l'activité

Le groupe France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

1.2 Base de préparation des informations financières 2007

Les comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration du 5 février 2008.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2007 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2006 établi selon le même référentiel.

Au 31 décembre 2007, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union Européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2007 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2007 et adoptées par l'Union européenne (voir note 2.1) ;
- de l'application anticipée de certaines normes et interprétations IFRS (voir note 2.1) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation proposées par certaines normes du référentiel comptable de l'IASB ci-après :

Normes		Option retenue
IAS 2	Stocks	Comptabilisation initiale des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations Corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19	Avantages au Personnel	Comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1er janvier 2004 selon la méthode du corridor (étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels)
IAS 23	Coûts d'emprunts	Comptabilisation en charge des intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels
IAS 31	Participations dans des co-entreprises	Comptabilisation selon la méthode de l'intégration proportionnelle
IAS 38	Immobilisations Incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1er janvier 2004 pour le Groupe France Télécom) pour la construction du bilan d'ouverture ci-après :

Normes		Option retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie ; y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002 Valorisation des plans émis antérieurement au 31 décembre 2003 selon un modèle Black & Scholes Valorisation des plans émis à partir du 1er janvier 2004 avec un modèle de loi binomiale
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition d'intérêts minoritaires comptabilisée selon les normes françaises
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom SA réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996
IAS 19	Avantages au personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1er janvier 2004 Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

- de positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ci-après :

Objet	Note
Intérêts minoritaires	2.3.2
Programmes de fidélisation	2.3.5
Coût de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	2.3.15
Droit Individuel à la Formation (DIF)	2.3.16
Offre réservée au personnel	2.3.17

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents, et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction de France Télécom doit procéder à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction est amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2007 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'information communiquée
Note 4	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	Le cas échéant, présentation des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises
Note 7	Pertes de valeur	Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : modèles, taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini
Note 11	Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et les modalités d'application de la législation fiscale
Note 26	Avantages du personnel	Taux d'actualisation, d'inflation, de rendement des actifs du régime, taux de progression des salaires
Note 27	Rémunération en actions et assimilées	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, prix d'exercice, volatilité
Note 28	Provisions	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à la valorisation des risques

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2007.

2.1 Nouvelles normes et interprétations

- Textes appliqués par le Groupe en 2007

Norme / Interprétation		Effet
Première application de textes d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2007		
Amendement à IAS 1	Présentation des états financiers – Informations à fournir concernant le capital	Amendement des notes annexes en conséquence
IFRS 7	Instruments financiers : informations à fournir	Changement de présentation bilantielle et amendement des notes annexes en conséquence
IFRIC 7	Application de l'approche du retraitement dans le cadre d'IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes »	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 8	Champ d'application d'IFRS 2	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 9	Réévaluation des dérivés incorporés	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 10	Information financière intermédiaire et perte de valeur (dépréciation)	Texte sans effet sur les périodes publiées
Première application de textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2007 et appliqués par anticipation		
IFRIC 11	IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe	Texte sans effet sur les périodes publiées
IFRIC 14	IAS 19 – The Limit on a Defined Benefit Asset, Minimum Funding Requirements and their Interaction	Texte sans effet sur les périodes publiées

La première application d'IFRS 7 a conduit le Groupe à changer la présentation de ses états financiers pour faire apparaître à la face du bilan les actifs et passifs financiers par catégorie IAS 39. Ainsi, les catégories suivantes ont été reclassées comme suit, avec notamment le reclassement des intérêts courus non échus sur la ligne correspondante à leur élément sous-jacent :

Présentation bilan avant application IFRS 7	Présentation bilan après application IFRS 7
Autres actifs financiers et dérivés non courants	Prêts et créances non courants Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat Dérivés de couverture actifs non courants
Autres actifs financiers et dérivés courants	Prêts et autres créances courants Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités Dérivés de couverture actifs courants
Emprunts obligataires ou échangeables non courants Autres dettes financières et dérivés non courants	Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat Dérivés de couverture passifs non courants
Emprunts obligataires ou échangeables courants, autres dettes financières et dérivés courants Intérêts courus non échus	Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat Dérivés de couverture passifs courants

- Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2007 et non appliqués par anticipation

France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations publiées au 31 décembre 2007 (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne), présentées ci-après :

- IFRS 8 « Operating Segments », applicable pour les exercices à compter du 1er janvier 2009. Les principes énoncés par ce texte peuvent affecter la structure de l'information sectorielle et les niveaux de regroupements d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) retenus pour tester les valeurs des écarts d'acquisition.
- IAS 1 (révisée en 2007) « Présentation des états financiers », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Cette révision modifie la structure des états financiers principalement en réservant la présentation dans le tableau de variation des capitaux propres aux seules transactions avec les actionnaires, les autres composantes actuelles devront être incluses dans un compte de résultat global, de façon conjointe ou non avec le compte de résultat.
- Amendement à IAS 23 « Coûts d'emprunt », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production devront être incorporés à l'actif éligible, contrairement à l'option actuellement ouverte et retenue par le Groupe. La norme révisée s'applique aux coûts d'emprunt d'un actif éligible pour lesquels le début de la capitalisation commence à compter du 1er janvier 2009.
- IFRIC 12 « Service Concession Arrangements », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008. Ce texte précise la mise en œuvre du modèle de l'actif financier et du modèle de l'actif incorporel pour le traitement comptable des contrats de concession de services publics. Il n'existe pas, pour les périodes publiées, de contrats significatifs susceptibles de rentrer dans le champ d'application de cette norme.
- IFRIC 13 « Customer Loyalty Programmes », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1er juillet 2008, soit pour France Télécom au 1er janvier 2009. Le Groupe prévoit d'appliquer cette interprétation au 1er janvier 2008. Ce texte modifie le traitement comptable retenu par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2007 (voir note 2.3.5) et aura pour conséquence de réduire le montant des produits constatés d'avance (revenu différé) au titre des points de fidélité accordés. Ce changement de méthode comptable sera comptabilisé conformément à IAS 8 (retraitement des périodes antérieures présentées).

2.2 Présentation des états financiers consolidés

- Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente son compte de résultat par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat des activités cédées ou détenues en vue de leur vente est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. Les actifs et les passifs des entités contrôlées et détenues en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes du bilan. Cette classification n'affecte pas la présentation du tableau des flux de trésorerie.

- Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la

comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

2.3.1 Méthodes de consolidation

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de votes d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de votes en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- de réunir la majorité des droits de votes dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces sociétés détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100%, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.3.2 Intérêts minoritaires

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable lors de l'acquisition d'intérêts minoritaires, le Groupe a maintenu la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors du rachat d'intérêts minoritaires sont présentés en note 4.

- Transfert interne de titres consolidés avec variation de pourcentage d'intérêts

En l'absence de dispositions spécifiques dans le référentiel international, le Groupe a appliqué le traitement comptable suivant pour les opérations de transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts. Les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres. Les intérêts minoritaires sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

- Acquisition d'intérêts minoritaires en échange de titres d'une entité consolidée

Les normes IFRS n'apportant pas de précisions sur le traitement comptable lors de l'apport par des actionnaires minoritaires de leurs intérêts dans une entité consolidée du Groupe en échange de titres d'une autre entité consolidée du Groupe, ni sur le traitement comptable de la diminution de pourcentage d'intérêt qui en résulte, le Groupe a assimilé l'apport par les actionnaires minoritaires à une acquisition d'intérêts minoritaires et la diminution de pourcentage d'intérêt à une cession dont le résultat est enregistré en compte de résultat lorsqu'il est réalisé.

- Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe, en l'état actuel des textes, à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière. En l'absence de position de l'IFRIC sur cette question, le Groupe a opté pour l'enregistrement de la contrepartie en réduction des intérêts minoritaires.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats des intérêts minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

Les effets des engagements d'achats d'intérêts minoritaires sont présentés en note 20.

2.3.3 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

- Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers de France Télécom) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

- Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux principes généraux décrits en note 2.3.12. En conséquence, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales couvertes dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée de juste valeur ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les opérations de couverture de dettes et créances financières qualifiées de couverture et pour les instruments dérivés non qualifiés de couverture.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et diminués des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités peut faire l'objet d'une couverture économique par le groupe France Télécom. L'effet de cette couverture est enregistré le cas échéant au compte de résultat en autres charges d'exploitation et dans le tableau de financement en flux d'exploitation.

2.3.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

- **Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées**

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à cet élément est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Comme le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la date de livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

- **Ventes d'équipement**

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération acquise d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remisé sur l'équipement.

- **Locations d'équipement**

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord détient un contrat de location » les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17 « Contrats de location ».

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

- **Ventes de contenu**

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour leur montant brut ou net :

- le Groupe est le principal responsable dans la transaction ;
- le Groupe supporte le risque sur le stock ;
- le Groupe a une latitude raisonnable dans la fixation du prix au client final ;
- le Groupe a la discrétion du choix du fournisseur ;
- le Groupe est impliqué dans la détermination des spécifications du service ; et

- le Groupe supporte le risque de crédit.

Ainsi, les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ;
- leur montant net des reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ;
- leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

- Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée du contrat.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage.

- Contrats sur mesure

France Télécom propose à ses clients, notamment Entreprises des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

- Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

- Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par France Télécom au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente.

Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

2.3.5 Coût d'acquisition et de rétention des abonnés, programmes de fidélisation et frais de publicité et assimilés

- Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

- Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements...) utilisables dans le futur et acquis par l'utilisation présente et passée du service. Jusqu'au 31 décembre 2007, le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC.

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

- Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.3.6 Coûts d'emprunt

Le Groupe ne capitalise pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.3.7 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés nets d'impôt sur la prime d'émission lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.3.8 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées, majoré des coûts annexes, et la part du Groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date de prise de participation. Lors de la prise de contrôle, cette valeur est la juste valeur établie par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. Une acquisition complémentaire postérieure à une prise de contrôle ne donne pas lieu à une réévaluation des actifs et des passifs acquis.

- Test de perte de valeur et définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36 « Dépréciation d'actifs » prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition. L'affectation des écarts d'acquisition est présentée en note 7.

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

- Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

- Valeur nette comptable des UGT et regroupement d'UGT testés

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

2.3.9 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les droits d'exploitation de contenus, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

- Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

- Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre 3 et 7 ans.

- Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (en France égale à 1% du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de deuxième et de troisième génération) est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

- Droits d'exploitation de contenus

Les acquisitions de droits d'exploitation de contenus (commercialisation, diffusion, retransmission) sont comptabilisées en actifs incorporels lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- acceptation technique du contenu ;
- ouverture des droits.

Préalablement à la réalisation de ces deux conditions, les engagements fermes d'achat sont présentés en engagements hors-bilan, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Les droits de contenus sont amortis sur la durée d'exploitation définie contractuellement.

Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en immobilisations incorporelles pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

- Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue laquelle n'excède pas 20 ans.

- Logiciels et frais de recherche et développement

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement :

- l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau ;
- le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe.

Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens de la norme IAS 38, des actifs corporels de réseau. Les frais de développement capitalisés sont présentés dans la même rubrique que les logiciels en « Autres actifs incorporels ».

Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans. Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée de vie, laquelle n'excède pas 5 ans.

- Frais de développement autres

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le site Internet générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalables sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées ;
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations ;
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

2.3.10 Immobilisations corporelles

- Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

- Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

- Droits d'utilisation des câbles

Les *Indefeasible Right of Use* (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

- Capacités satellitaires

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services.

- Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

- Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

2.3.11 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité, appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Le montant de la dépréciation comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels de France Télécom ne génère pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors déterminée au niveau de l'UGT à laquelle ces actifs sont attachés, sauf si :

- la juste valeur diminuée du coût des ventes de l'actif individuel est supérieure à sa valeur comptable ;
- ou si la valeur d'utilité de cet actif peut-être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts des ventes, et si cette juste valeur peut être déterminée.

2.3.12 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie IAS 39 à laquelle ils appartiennent, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de sortie de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

- Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances. Ils sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, et le Groupe a la capacité de les conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du TIE.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs (comme par exemple : difficultés financières de la contrepartie, baisse de sa notation, rupture d'un contrat important...), la valeur de l'actif est revue à la clôture. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La valeur recouvrable est souvent déterminée en utilisant des méthodes d'actualisation de flux de trésorerie futurs. La perte de valeur ainsi estimée est enregistrée en compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE Leases). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les capitaux propres en « gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable de ces titres, la perte cumulée comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées à la valeur nominale de la créance à l'origine, à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel). Cette méthode est utilisée pour les Services de Communication Résidentiels et Personnels.
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres positions bilantielles avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux, administrations et collectivités publiques) ainsi que pour les Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
 - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti) ;
 - il s'agit d'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants ;
 - le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

France Télécom désigne à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires. Ces placements peuvent être classés au bilan dans la catégorie équivalents de trésorerie s'ils satisfont aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (actifs facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Dans le cas contraire, ces actifs sont classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

- **Comptabilisation et évaluation des passifs financiers**

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe France Télécom, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit pour le groupe France Télécom des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE).

La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les commentaires faits précédemment pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

- **Comptabilisation et évaluation des instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Les dérivés qualifiés comptablement de couverture sont classés sur une ligne séparée du bilan. Les autres dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat. Sauf exceptions détaillées ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Instruments de couverture

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure, c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125%.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est réévaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de leur efficacité, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

Le groupe France Télécom présente dans ses états financiers les dérivés en fonction de leur date de maturité, que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

2.3.13 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.3.14 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi pour les sociétés intégrées globalement et proportionnellement un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels correspondent à : (i) des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou (ii) à des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Ils font l'objet d'une information en annexe.

- Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

- Provisions pour démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. La valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement d'une obligation sans risque. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

- Provisions pour traitement des coûts de gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE distingue les biens électriques et électroniques, d'une part, en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et, d'autre part, en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005. Le Groupe a conclu que ses obligations concernaient principalement les équipements utilisés pour ses besoins propres (équipements de réseau, matériels informatiques...). En fonction de cette directive, le groupe France Télécom a retenu les principes suivants :

- les obligations liées à la charge de collecte, de retraitement et de recyclage des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 ont été provisionnées. La provision, comptabilisée en contrepartie d'un actif corporel, est évaluée en fonction du tonnage estimé à traiter et d'un coût moyen à la tonne et actualisée en fonction de l'échéance future du règlement de l'obligation ;
- les obligations liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager antérieurement au 13 août 2005, ainsi que celles liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et professionnel postérieurement au 13 août 2005, ont été jugées non matérielles par le Groupe et ne sont donc pas provisionnées.

2.3.16 Engagements de retraites et autres charges de personnel

Ces avantages sont offerts à travers des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement des cotisations ; la charge correspondant aux cotisations versées est inscrite en résultat sur l'exercice.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de progression des salaires et de rotation du personnel,...) et financières (taux d'actualisation financière et d'inflation) définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique.

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n°96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres.

- Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme accordés par France Télécom sont principalement les médailles du travail en France, d'autres indemnités liées à l'ancienneté à l'étranger et des absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

- Indemnités de rupture de contrat de travail

Plan de congés de fin de carrière en France

France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés en France. Ces personnels, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, étaient éligibles jusqu'au 31 décembre 2006 à un congé de fin de carrière. Les personnels en congé de fin de carrière reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils ont opté à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail. Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles.

Autres indemnités de rupture de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

- Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demande de la part des salariés (voir note 32.4).

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

2.3.17 Rémunérations en actions

Les options d'achat et de souscription d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou de ses filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi. Les effets des rémunérations en actions sont présentés en note 27.

- Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom.

Le Groupe retient comme date d'octroi la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du Conseil National de la Comptabilité du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'Epargne Entreprise (PEE).

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à cette date. Le cas échéant, une décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

- Autres paiements fondés sur des actions

L'avantage accordé aux salariés est comptabilisé en charge en contrepartie des capitaux propres et évalué à la juste valeur à la date d'attribution des droits.

La valeur des options d'achat, de souscription d'actions ou d'actions gratuites est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes à la date d'attribution, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période comprise entre la date d'attribution et la date d'exercice (i.e. sur la période d'acquisition des droits) avec une

contrepartie directe en capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

2.3.18 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

NOTE 3 - INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation managériale opérationnelle de France Télécom s'articule autour : (i) de lignes de métier (Résidentiel, Personnel, Entreprise) et (ii) d'équipes de direction intégrées au niveau pays. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IAS 14 - Information Sectorielle, le Groupe a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur « **Services de Communication Personnels** » (désigné ci-après SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales Orange ainsi que les activités de téléphonie mobile de FT España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK Centertel), et des autres sociétés du Groupe à l'étranger ;
- le secteur « **Services de Communication Résidentiels** » (désigné ci-après SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur « **Services de Communication Entreprises** » (désigné ci-après SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'information, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la « Marge Brute Opérationnelle » du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions réglementaires et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

La Marge Brute Opérationnelle (MBO) fait partie des indicateurs de gestion utilisés par le Groupe France Télécom pour i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation de ressources iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IAS 14, paragraphe 46, la MBO est présentée dans l'analyse par secteur d'activité.

La MBO n'est pas explicitement définie par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. La MBO ne constitue pas une mesure de la performance d'exploitation ou de la liquidité de France Télécom et ne doit pas être considérée comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité. La MBO correspond au résultat d'exploitation avant participation des salariés, charges de rémunération en actions, dotation aux amortissements, pertes de valeur des écarts d'acquisition et immobilisations, résultat de cession d'actifs, coût des restructurations et résultat des entités mises en équivalence. La MBO n'inclut pas i) la participation des salariés et les charges de rémunération en actions car elles résultent soit d'obligations statutaires, soit de la vente par l'Etat français de ses titres ou des décisions des actionnaires, ii) les dotations aux amortissements car ces dépenses sont le fruit d'investissements à long terme sur lesquelles les dirigeants ne peuvent influencer à court terme et iii) les pertes de valeur, le coût des restructurations et le résultat de cession d'actifs, étant donné que ces éléments sont par nature non prévisibles, tant dans leur montant que dans leur fréquence.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu six secteurs géographiques, parmi lesquels les 4 principaux marchés géographiques (France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne), le reste de l'Europe et le reste du monde.

3.1 Analyse par secteur d'activité

3.1.1 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2007 :

Compte de résultat au 31 décembre 2007 :

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	29 119	22 671	7 721	(6 552)	52 959
- externe	28 144	17 548	7 267	-	52 959
- inter secteurs	975	5 123	454	(6 552)	-
Achats externes	(16 296)	(8 497)	(4 912)	6 549	(23 156)
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	258	1 023	97	(938)	440
Autres charges opérationnelles ⁽¹⁾	(1 640)	(1 480)	(178)	938	(2 360)
Charges de personnel - Salaires et charges	(1 464)	(5 918)	(1 385)	-	(8 767)
Marge brute opérationnelle	9 977	7 799	1 343	(3)	19 116
- Participation des salariés	(65)	(268)	(26)	-	(359)
- Rémunération en actions	(18)	(232)	(29)	-	(279)
Dotations aux amortissements	(4 456)	(3 238)	(420)	3	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(8)	(6)	(93)	-	(107)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	769	769
Coût des restructurations	(27)	(153)	(28)	-	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	-	-	4
Résultat d'exploitation					10 799
- alloué par secteur d'activité	5 407	3 876	747	-	10 030
- non allouable	-	-	-	769	769
Charges financières nettes	-	-	-	(2 521)	(2 521)
Gain (perte) de change	-	-	-	(4)	(4)
Effet d'actualisation	-	-	-	(125)	(125)
Impôts sur les sociétés	-	-	-	(1 330)	(1 330)
Résultat net des activités poursuivies					6 819
Résultat net des activités cédées					-
Résultat net de l'ensemble consolidé					6 819
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(4 498)	(2 526)	(498)	-	(7 522)
Investissements corporels et incorporels					
- hors licences de télécommunication	3 493	3 080	406	-	6 979
- licences de télécommunication	85	-	-	-	85
- financés par location financement	30	-	14	-	44
Total investissements ⁽²⁾	3 608	3 080	420	-	7 108

⁽¹⁾ En 2007, rattachement au secteur SCR des activités portant la marque Orange, qui étaient précédemment incluses dans le secteur SCP.

⁽²⁾ Dont 1 693 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 415 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 13 et 14).

Bilan au 31 décembre 2007 :

<i>(en millions d'euros)</i>	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecart d'acquisition nets	24 931	6 059 ⁽¹⁾	399	-	31 389
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 166	6 252 ⁽²⁾	240	-	16 658
Immobilisations corporelles nettes	12 073	15 190	586	-	27 849
Titres mis en équivalence	273	3	6	-	282
Autres actifs non courants	35	5	23	-	63
Actifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	9 847	9 847
Actif non courant					86 088
Stocks nets	684	342	42	-	1 068
Créances clients nettes ⁽⁴⁾	3 916	5 254	921	(3 535)	6 556
Autres actifs courants	936	1 072	165	(138)	2 035
Charges constatées d'avance	362	313	81	(83)	673
Actifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	4 763	4 763
Actif courant					15 095
Total Actif					101 183
- dont actif sectoriel	53 376	34 490	2 463	(3 756)	86 573
- dont actif non sectoriel	-	-	-	14 610	14 610
Capitaux propres					34 325
Dettes fournisseurs non courantes	429	6	-	-	435
Avantages du personnel non courants	22	429	84	-	535
Provisions non courantes	352	1 252	53	-	1 657
Autres passifs non courants	13	857	-	-	870
Passifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	35 081	35 081
Passif non courant					38 578
Dettes fournisseurs courantes	7 652	4 646	826	(3 544)	9 580
Avantages du personnel courants	320	1 247	314	-	1 881
Provisions courantes	214	1 294	91	-	1 599
Autres passifs courants	693	1 104	168	(128)	1 837
Produits constatés d'avance	1 753	1 428	178	(84)	3 275
Passifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	10 108	10 108
Passif courant					28 280
Total Passif					101 183
- dont passif sectoriel	11 448	12 263	1 714	(3 756)	21 669
- dont passif non sectoriel	-	-	-	79 514	79 514

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR.

⁽²⁾ Inclut la marque Orange pour 3 846 millions d'euros.

⁽³⁾ Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

⁽⁴⁾ Certaines créances clients résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement. Une réallocation de ces créances représenterait de l'ordre de 480 millions d'euros.

3.1.2 Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2006 :

Compte de résultat au 31 décembre 2006 :

<i>(en millions d'euros)</i>	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	27 745	22 487	7 652	(6 182)	51 702
- externe	26 770	17 701	7 231	-	51 702
- inter secteurs	975	4 786	421	(6 182)	-
Achats externes	(15 653)	(8 520)	(4 816)	6 180	(22 809)
Autres produits opérationnels	155	529	122	(333)	473
Autres charges opérationnelles	(1 034)	(1 384)	(150)	333	(2 235)
Charges de personnel - Salaires et charges	(1 527)	(5 847)	(1 218)	-	(8 592)
Marge brute opérationnelle	9 686	7 265 ⁽¹⁾	1 590	(2)	18 539
- Participation des salariés	(71)	(252)	(23)	-	(346)
- Rémunération en actions	(13)	(14)	(3)	-	(30)
Dotation aux amortissements	(4 183)	(3 241)	(402)	2	(7 824)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(2 525)	(275) ⁽²⁾	-	-	(2 800)
Perte de valeur des immobilisations	(31)	(72)	(2)	-	(105)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	97	97
Coût des restructurations	(68)	(474)	(25)	-	(567)
Résultat des entités mises en équivalence	-	24	-	-	24
Résultat d'exploitation					6 988
- alloué par secteur d'activité	2 795	2 961	1 135	-	6 891
- non allouable				97	97
Charges financières nettes	-	-	-	(3 155)	(3 155)
Gain (perte) de change	-	-	-	26	26
Effet d'actualisation	-	-	-	(122)	(122)
Impôt sur les sociétés	-	-	-	(2 180)	(2 180)
Résultat net des activités poursuivies					1 557
Résultat net des activités cédées					3 211 ⁽³⁾
Résultat net de l'ensemble consolidé					4 768
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(6 691)	(2 823)	(368)	-	(9 892)
Investissements corporels et incorporels					
- hors licences de télécommunication	3 581	2 721	430	-	6 732
- licences de télécommunication ⁽⁴⁾	283	-	-	-	283
- financés par location financement	20	2	15	-	37
Total investissements ⁽⁵⁾	3 884	2 723	445	-	7 052

⁽¹⁾ Comprend 129 millions d'euros au titre de la reprise de provision pour avantages aux retraités (voir note 6).

⁽²⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR.

⁽³⁾ PagesJaunes Groupe (voir note 4).

⁽⁴⁾ Essentiellement renouvellement de la licence GSM d'Orange France.

⁽⁵⁾ Dont 1 771 millions d'euros au titre des Autres immobilisations incorporelles et 5 281 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 13 et 14).

Bilan au 31 décembre 2006 :

<i>(en millions d'euros)</i>	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecart d'acquisition nets	25 371	5 838 ⁽¹⁾	308	-	31 517
Autres immobilisations incorporelles nettes	16 609 ⁽²⁾	1 876	228	-	18 713
Immobilisations corporelles nettes	12 413	15 144	665	-	28 222
Titres mis en équivalence	318	36	6	-	360
Autres actifs non courants	5	14	20	-	39
Actifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	9 536	9 536
Actif non courant					88 387
Stocks nets	532	256	56	-	844
Créances clients nettes ⁽⁴⁾	3 861	4 842	873	(2 820)	6 756
Autres actifs courants	850	908	153	(123)	1 788
Charges constatées d'avance	283	273	66	(42)	580
Actifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	4 816	4 816
Actif courant					14 784
Total Actif					103 171
- dont actif sectoriel	60 242	29 187	2 375	(2 985)	88 819
- dont actif non sectoriel	-	-	-	14 352	14 352
Capitaux propres				31 638	31 638
Dettes fournisseurs non courantes	488	45	2	-	535
Avantages du personnel non courants	36	424	74	-	534
Provisions non courantes	349	1 748	109	-	2 206
Autres passifs non courants	17	942	-	-	959
Passifs non sectoriels non courants ⁽³⁾	-	-	-	39 812	39 812
Passif non courant					44 046
Dettes fournisseurs courantes	6 788	4 226	826	(2 825)	9 015
Avantages du personnel courants	293	1 044	269	-	1 606
Provisions courantes	225	1 480	111	-	1 816
Autres passifs courants	911	1 169	149	(119)	2 110
Produits constatés d'avance	1 589	1 464	164	(40)	3 177
Passifs non sectoriels courants ⁽³⁾	-	-	-	9 763	9 763
Passif courant					27 487
Total Passif					103 171
- dont passif sectoriel	10 696	12 542	1 704	(2 984)	21 958
- dont passif non sectoriel	-	-	-	81 213	81 213

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR.

⁽²⁾ Inclut la marque Orange pour 4 201 millions d'euros.

⁽³⁾ Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

⁽⁴⁾ Certaines créances clients résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement. Une réallocation de ces créances représenterait de l'ordre de 450 millions d'euros.

3.2 Analyse par zone géographique

3.2.1 Chiffre d'affaires contributif

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France	27 856	27 454
Royaume-Uni	6 706	6 464
Pologne	4 787	4 755
Espagne	3 911	3 835
Reste de l'Europe	5 479	5 468
Reste du monde	4 220	3 726
Total Groupe	52 959	51 702

3.2.2 Investissements corporels et incorporels (y compris location financement et licences de télécommunication)

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France	3 273	3 519
Royaume-Uni	549	555
Pologne	963	770
Espagne	627	688
Reste de l'Europe	719	791
Reste du monde	977	729
Total Groupe	7 108	7 052

3.2.3 Immobilisations corporelles et incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France	15 520	15 711
Royaume-Uni	11 484	13 018
Pologne	7 049	6 802
Espagne	4 862	5 200
Reste de l'Europe	2 773	3 561
Reste du monde	2 819	2 643
Total Groupe	44 507	46 935

NOTE 4 - PRINCIPALES ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Principales acquisitions

- **Telkom Kenya**

Le 21 décembre 2007, le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5% et 21,5%, a acquis 51% de Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan, pour un total de 270 millions d'euros. Telkom Kenya, qui couvre 280 000 clients en lignes fixes, bénéficiera d'une nouvelle licence mobile.

Les délais de préparation de ses comptes par Telkom Kenya conjugués à une date récente de prise de contrôle par le consortium ne permettent pas l'arrêté des comptes de Telkom Kenya dans des délais compatibles avec ceux de France Télécom. Par conséquent, l'investissement dans Telkom Kenya est présenté en « Participations non consolidées » (voir note 16) au 31 décembre 2007.

- **Ya.com**

Le 31 juillet 2007, France Télécom a acquis la totalité du capital de la société T-Online Telecommunications Spain, devenue FT España ISP, pour 150 millions d'euros en numéraire, auprès de Deutsche Telekom. FT España ISP est le troisième opérateur ADSL en Espagne, opérant sous la marque Ya.com.

L'écart d'acquisition lié s'élève à 125 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis à hauteur de 76 millions d'euros, principalement des bases d'abonnés (voir note 12). Après prise en compte du rachat du compte-courant de l'opérateur auprès de son ancien actionnaire et de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élève à 319 millions d'euros.

- **Orange Moldova**

Le 2 juillet 2007, France Télécom a acquis indirectement, pour un montant de 103 millions d'euros payé en numéraire, une participation complémentaire dans Orange Moldova, portant sa participation à 94,3%. L'écart d'acquisition lié s'élève à 85 millions d'euros.

- **VOXmobile**

Le 2 juillet 2007, Mobistar, détenue à 50,17% par France Télécom, a acquis 90% de l'opérateur mobile luxembourgeois VOXmobile pour un montant de 80 millions d'euros payé en numéraire. L'analyse des accords entre les parties sur les 10% restants conduit à considérer que France Télécom a acquis 100% des intérêts de la société. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élève à 71 millions d'euros, après identification à hauteur de 11 millions d'euros des actifs et passifs acquis.

- **Acquisition de Groupe Silicomp**

Le 4 janvier 2007, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54% du capital de Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Eurolist d'Euronext Paris S.A., pour 50 millions d'euros en numéraire. Le Groupe Silicomp est une société de services intervenant dans le conseil et la réalisation d'applications logicielles, et dans la conception et le déploiement d'infrastructures de réseaux. Dans le cadre d'une garantie de cours qui s'est déroulée du 7 au 27 février 2007 à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 36,5% pour 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 96,1% des actions. L'écart d'acquisition lié s'élève à 70 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis. Après prise en compte de la trésorerie acquise, le décaissement net relatif à cette acquisition est de 96 millions d'euros.

Principales cessions

- **Cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas**

Le 1er octobre 2007, France Télécom a vendu ses filiales néerlandaises dans les domaines mobile et internet à Deutsche Telekom pour un montant de 1 317 millions d'euros, net de frais de cession. Le résultat de cession avant impôt de cette opération s'élève à 299 millions d'euros (voir note 8). Après prise en compte de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'élève à 1 306 millions d'euros.

- **Cession de la participation dans Bluebirds**

En 2007, suite de la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom a perçu 110 millions d'euros en février 2007 et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds en mai 2007. Le résultat de cession avant impôt s'élève à 104 millions d'euros (voir notes 8 et 15).

Autres variations de périmètre

- **One**

Le 2 octobre 2007, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont acquis la totalité du capital de la société One GmbH pour une valeur d'entreprise de 1,4 milliard d'euros. Le montant perçu par France Télécom au titre de la cession de sa participation de 17,5% dans One GmbH et du remboursement de son prêt d'actionnaire a été partiellement réinvesti pour détenir indirectement 35% de One GmbH.

Le résultat de cette opération est de 36 millions d'euros, net de frais (voir notes 8 et 15). L'effet net sur la trésorerie est positif à hauteur de 82 millions d'euros.

- **Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group**

Au cours de l'exercice 2007, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2% des titres composant le capital, pour un total de 185 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 47,5% à 48,6% (voir note 36). L'écart d'acquisition lié s'élève à 37 millions d'euros.

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Principales acquisitions

- **Acquisition d'actions Groupe Diwan**

En juillet 2006, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 72% du capital de Groupe Diwan, société d'intégration spécialisée en management et sécurisation des infrastructures systèmes, réseaux et télécoms, cotée sur le marché Alternext, pour 28,2 millions d'euros en numéraire. Conformément aux règles d'Alternext et au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, France Télécom a offert aux actionnaires de Groupe Diwan une garantie de cours à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle. France Télécom a ensuite procédé à une offre complémentaire de rachat des actions. A l'issue de ces opérations qui se sont déroulées en novembre et décembre 2006, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 27,51% pour 11 millions d'euros et détient 99,51% de Groupe Diwan. La société a été radiée de la cote.

L'écart d'acquisition lié s'élève à 47 millions d'euros.

- **Augmentation de la participation dans Jordan Telecommunications Company (JTC)**

Le 4 avril 2006, France Télécom a acquis une participation supplémentaire de 12% de Jitco pour 60 millions d'euros en numéraire auprès d'Arab Bank. A l'issue de cette transaction, France Télécom détient 100% de Jitco, entité holding de Jordan Telecommunications Company (JTC), opérateur téléphonique historique en Jordanie. L'écart d'acquisition lié s'élève à 20 millions d'euros.

Le 5 juillet et le 30 novembre 2006, France Télécom a acquis successivement 10% et 1% moins une action de JTC, société consolidée par intégration proportionnelle, pour 145 millions d'euros en numéraire auprès du gouvernement Jordanien. A l'issue de ces transactions, France Télécom détient 51% moins une action de JTC. En vertu des amendements apportés au pacte d'actionnaires avec le gouvernement Jordanien, France Télécom contrôle et consolide cette entité en intégration globale depuis le 5 juillet 2006. L'écart d'acquisition lié à ces deux opérations s'élève à 85 millions d'euros.

La réévaluation des actifs et des passifs de JTC s'est traduite par la reconnaissance de marques pour 14 millions d'euros, de licences pour 8 millions d'euros, de bases d'abonnés pour 169 millions d'euros et d'impôts différés passifs liés pour 48 millions d'euros (voir note 13).

Après prise en compte des intérêts minoritaires, ces opérations ont un effet positif de 280 millions d'euros sur les capitaux propres, dont 59 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

Le changement de méthode de consolidation de Jordan Telecommunications Company induit une augmentation de la trésorerie nette de 137 millions d'euros.

- **Augmentation de la participation dans Amena et effet des fusions des entités espagnoles**

En mars 2006, conformément aux engagements pris en novembre 2005 lors de l'acquisition de 79,4% des actions Auna, France Télécom a acquis une participation supplémentaire de 0,61% dans Auna, devenue France Telecom Operadores de Telecomunicaciones S.A. (FTOT), auprès des actionnaires minoritaires pour un montant de 49 millions d'euros en numéraire, portant ainsi sa participation à 80%. En outre, FTOT a acquis, pour un montant de 106 millions d'euros en numéraire, 1,4% des actions de Retevision Movil S.A. (Amena), portant ainsi sa participation à 99,3%. L'écart d'acquisition complémentaire constaté sur ces opérations s'élève à 92 millions d'euros.

En mai et juillet 2006, France Télécom a perçu 124 millions d'euros en application des clauses de révision du prix d'acquisition. Ces ajustements de prix ont été comptabilisés en diminution de l'écart d'acquisition.

Le 31 juillet 2006, conformément aux engagements pris en novembre 2005, les sociétés FT España, FTOT et Amena ont fusionné sous FT España. Les actionnaires minoritaires de FTOT et Amena ont reçu des titres FT España en échange de l'apport de leurs participations. Après la fusion, le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans FT España s'élève à 79,29%. Les normes IFRS ne traitant pas spécifiquement de ce type de transaction avec des actionnaires minoritaires ni des diminutions de pourcentage d'intérêt qui en résultent, France Télécom a développé le traitement comptable décrit en note 2.3.2. La fusion a été traitée comme une acquisition des intérêts minoritaires de FTOT et Amena suivie d'une cession de 20,71% de FT España. L'écart d'acquisition constaté sur l'acquisition des intérêts minoritaires de FTOT et Amena s'élève à 1 126 millions d'euros. La cession de 20,71% de FT España a dégagé une plus-value de 129 millions d'euros. En raison du droit de préemption et de l'option d'achat détenus par France Télécom sur ces intérêts minoritaires, cette plus-value est différée et comptabilisée en « Autres passifs non courants » au 31 décembre 2006 (voir note 29).

Du fait de la fusion, certains actifs reconnus dans les comptes consolidés lors de l'acquisition d'Auna, en novembre 2005, sont devenus fiscalement déductibles. En conséquence, les impôts différés passifs comptabilisés lors de l'acquisition en relation avec ces actifs ont été diminués pour 709 millions d'euros en contrepartie de l'écart d'acquisition.

A l'issue de ces opérations, le montant de l'écart d'acquisition s'élève à 4 840 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Principales cessions

- **Cession de France Télécom Mobile Satellite Communications (FTMSC)**

Le 31 octobre 2006, France Télécom a cédé l'intégralité de ses titres FTMSC à Apax Partners France pour un montant, net de frais de cession, de 52 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, le résultat de cession avant impôt s'élève à 10 millions d'euros.

- **Cession de PagesJaunes Groupe**

Le 11 octobre 2006, France Télécom a cédé l'intégralité de sa participation de 54% dans PagesJaunes Groupe à Médiannuaire, filiale de Kohlberg Kraus Roberts & Co Ltd (KKR) pour un montant, net de frais de cession de 3 287 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, le résultat de cession avant impôt s'élève à 2 983 millions d'euros. Après prise en compte des remboursements de comptes courants et de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'élève à 2 697 millions d'euros.

PagesJaunes Groupe est présenté dans les états financiers comme une activité cédée. Les charges et produits nets de l'activité PagesJaunes ainsi que les résultats de cession après impôts sont présentés en résultat net des activités cédées.

Les principaux agrégats composant le résultat net des activités cédées pour la période close le 31 décembre 2006 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i> ⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires	822
Marge brute opérationnelle	361
Résultat d'exploitation	339
Résultat financier	11
Impôt sur les sociétés	(122)
Résultat net généré par PagesJaunes	228
Résultat de cession de PagesJaunes, avant impôt	2 983
Impôt	-
Résultat de cession de PagesJaunes, après impôt	2 983
Résultat net des activités cédées	3 211

⁽¹⁾ Correspond aux charges et produits nets de l'activité PagesJaunes jusqu'en date de cession.

Les flux nets de trésorerie relatifs à PagesJaunes pour la période close le 31 décembre 2006 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Flux net de trésorerie généré par l'activité	275
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement ⁽¹⁾	2
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(280)

⁽¹⁾ Dont investissements corporels et incorporels de 24 millions d'euros en 2006 (voir notes 13 et 14).

- **Cession des titres Ypso**

France Télécom a cédé en janvier 2006 pour un montant de 44 millions d'euros l'ensemble des actions correspondant à la participation de 20% qu'elle détenait dans Ypso, société exploitant des réseaux câblés. Le résultat de cession avant impôt s'élève à 84 millions d'euros.

NOTE 5 - CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Services de Communication Personnels (a)	29 119	27 745
France	9 998	9 882
Royaume-Uni	6 217	5 874
Espagne	3 404	3 353
Pologne	2 133	1 934
Autres	7 550	6 920
Eliminations intra-secteur	(183)	(218)
Services de Communication Résidentiels (b)	22 671	22 487
France	17 957	17 657
Pologne	2 886	3 048
Autres	2 100	2 005
Eliminations intra-secteur	(272)	(223)
Services de Communication Entreprises (c)	7 721	7 652
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 648	4 063
Services de réseaux avancés	1 964	1 879
Intégration et infogérance d'applications critiques de communications	1 139	836
Autres services Entreprises	970	874
Eliminations inter-secteurs (d)	(6 552)	(6 182)
Total (a)+(b)+(c)+(d)	52 959	51 702

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 6 - CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

6.1 Charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein) (non audité)	183 799	189 028
Salaires et charges	(8 767)	(8 592)
Dont - Traitements et salaires	(6 518)	(6 460)
- Charges sociales	(2 170)	(2 157)
- Production immobilisée ⁽²⁾	575	547
- Autres charges de personnel ⁽³⁾	(654)	(522)
Participation	(359)	(346)
Rémunérations en actions ⁽⁴⁾	(279)	(30)
Dont - Plans d'attribution gratuite d'actions	(149)	-
- Offre réservée au personnel	(107)	-
- Plans stock options	(23)	(30)
Total charges de personnel	(9 405)	(8 968)

⁽¹⁾ Dont environ 38,2% de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2007.

⁽²⁾ La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

⁽³⁾ Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

⁽⁴⁾ Voir note 27.

6.2 Achats externes

Les charges commerciales incluent (i) les achats de terminaux et autres produits vendus, (ii) les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque.

Les autres achats externes incluent les frais généraux, les charges immobilières, les charges de sous-traitance d'exploitation et maintenance technique, les charges informatiques, les coûts des matériels, les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Charges commerciales ⁽¹⁾	(8 082)	(7 780)
Achats et reversements aux opérateurs	(7 895)	(8 053)
Autres achats externes	(7 179)	(6 976)
Total achats externes	(23 156)	(22 809)

⁽¹⁾ Les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque représentent (1 258) millions d'euros au 31 décembre 2007 et (1 305) millions d'euros au 31 décembre 2006.

6.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, le produit de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Total autres produits opérationnels	440	473

6.4 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement des charges, des dotations et reprises de provisions (utilisées et non utilisées) liées à des pénalités, litiges, redevances et brevets et les charges de service universel.

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Impôts, taxes et versements assimilés ⁽¹⁾	(1 663)	(1 586)
Provisions et pertes sur créances clients ⁽²⁾	(382)	(316)
Autres charges et variations de provisions ⁽³⁾	(315)	(333)
Total autres charges opérationnelles	(2 360)	(2 235)

⁽¹⁾ Dont taxe professionnelle pour (972) millions d'euros au 31 décembre 2007 et (1 047) millions d'euros au 31 décembre 2006.

⁽²⁾ Dont pertes sur créances irrécouvrables pour (379) millions d'euros au 31 décembre 2007 et (466) millions d'euros au 31 décembre 2006.

⁽³⁾ Comprenait en 2006, une reprise de provision de 129 millions d'euros correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3 et 26). Avant le transfert de la gestion des œuvres sociales et culturelles au comité d'entreprise de France Télécom, certains avantages sociaux dont bénéficiaient les retraités de France Télécom étaient directement gérés par l'entreprise et avaient fait l'objet d'une provision conformément aux dispositions de IAS 19. En conséquence de ce transfert France Télécom considère avoir mis fin à ses obligations légales et implicites relatives à ces avantages postérieurs à l'emploi et a donc repris au deuxième semestre 2006 la provision de 129 millions antérieurement constituée.

NOTE 7 - PERTES DE VALEUR

Les tests sont réalisés annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciation se manifestent. Cette note présente les tests menés pour les exercices 2006 et 2007 :

7.1 Définition des unités génératrices de trésorerie et des regroupements

Définition des unités génératrices de trésorerie (UGT)

Le groupe France Télécom est découpé au 31 décembre 2007 en 37 principales unités génératrices de trésorerie qui correspondent généralement à une activité dans un pays. Les UGT se répartissent par secteur d'activité (niveau primaire de l'information sectorielle) comme suit :

	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Services de Communications Personnels ⁽¹⁾	24	21
Services de Communication Résidentiels ⁽²⁾	10	10
Services de Communication Entreprises ⁽³⁾	3	2
Total	37	33

⁽¹⁾ En 2007, principalement la cession des activités aux Pays-Bas, l'acquisition de VOXmobile au Luxembourg et le lancement d'activités mobiles en Afrique.

⁽²⁾ En 2007, cession des activités aux Pays-Bas et acquisition de FT España ISP (Ya.com).

⁽³⁾ La nouvelle UGT du secteur Services de Communication Entreprises correspond à l'acquisition en 2007 de Groupe Silicomp.

Niveau de test des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables décrits en note 2.3.8, les principaux regroupements d'UGT retenus par France Télécom sont les suivants : les 2 UGT des activités fixe et mobile de la Pologne, les 2 UGT des activités fixe et mobile du Sénégal, les 2 UGT des activités fixe et mobile de la Jordanie, les 2 UGT des activités fixe et mobile de l'île Maurice.

Les autres écarts d'acquisition font l'objet d'un test au niveau de chaque UGT, soit généralement l'activité fixe ou l'activité mobile dans chaque pays. A noter que FT España ISP (Ya.com), du fait de son acquisition récente, a fait l'objet d'un test séparé des autres activités fixe du groupe France Télécom en Espagne.

Au 31 décembre 2007, les principales valeurs des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie inclus dans les valeurs nettes comptables des UGT ou regroupement d'UGT testés sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Ecart d'acquisition (valeur nette au bilan)	Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
SCP en France	12 873	-
SCP en Espagne	4 657	-
SCP en Roumanie	1 806	-
SCP au Royaume-Uni	1 538	-
SCP en Belgique	934	-
SCP en Slovaquie	723	-
SCP en Suisse	603	-
SCR en France	2 142	-
SCR au Royaume-Uni	298	-
SCR en Espagne	249	-
Pologne (SCP et SCR)	3 003	222
SCE	400	-
Autres	2 163	3 868
Total	31 389	4 090

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP valorisées dans le bilan du Groupe France Télécom (voir note 13).

7.2 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables des principales UGT et regroupements d'UGT

Base de construction des valeurs recouvrables :

Voir note 2.3.8.

Principales hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de nature similaire. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires,
- le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée, affectée des évolutions anticipées sur la période du plan. Par ailleurs, ces valeurs peuvent être affectées par des évolutions non prévisibles des systèmes politiques, économiques et juridiques de certains pays.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

Au 31 décembre 2007 :

Principales UGT et principaux regroupements d'UGT	SCP en France	SCP au Royaume-Uni	SCP en Espagne	SCR en France	SCE hors Globecast	SCR Pologne, SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste Valeur	Juste valeur	Valeur d'utilité	Juste valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans	Plan	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans
	Flux de trésorerie actualisés	Multiples d'EBITDA	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,0%	n/a	2,0%	0,0%	0,0%	0,0% à 3,0%
Taux d'actualisation après impôt ⁽¹⁾	7,7%	n/a	8,25%	7,7%	8,50%	11,0%

⁽¹⁾ Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : 10,7% pour SCP en Espagne, 14,0% pour SCE hors Globecast, 13,5% pour SCR en Pologne et 13,1% pour SCP en Pologne.

Au 31 décembre 2006 :

Principales UGT et principaux regroupements d'UGT	SCP en France	SCP au Royaume-Uni	SCP en Espagne	SCR en France	SCE hors Globecast	SCR Pologne, SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste Valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Juste valeur	Juste valeur	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plan	Plan	Plans à 5 ans
	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Multiples d'EBITDA	Multiples d'EBITDA	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,0%	2,0%	2,0%	n/a	n/a	0,0% à 3,0%
Taux d'actualisation après impôt ⁽¹⁾	8,5%	9,0%	8,5%	n/a	n/a	11,3%

⁽¹⁾ Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par les normes en vigueur et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : 11,7% pour SCP au Royaume-Uni, 11,3% pour SCP en Espagne, 11,7% pour SCR en Pologne et 11,6% pour SCP en Pologne.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2007, parmi les principales UGT (ou regroupement d'UGT) ci-dessus :

- pour SCP en France, SCR en France et SCE hors Globecast, le Groupe estime improbable une variation des paramètres de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de ces entités à leur valeur comptable,
- pour SCP au Royaume-Uni, une diminution du quart des multiples d'EBITDA ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable,
- pour SCP en Espagne, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 1,7 points à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 2,2 points à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable,
- pour SCP et SCR en Pologne, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,6 point à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 0,8 point à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

7.3 Dépréciations enregistrées, nettes de reprises

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie
SCP au Royaume Uni	-	-	-	(2 350) ⁽¹⁾	-	-
SCP aux Pays-Bas	-	-	-	(175) ⁽¹⁾	-	-
Pologne (SCP et SCR)	-	-	-	(275) ⁽²⁾	(21)	-
Autres	(26)	(77)	(30)	-	(70)	(14)
Total	(26)	(77)	(30)	(2 800)	(91)	(14)

⁽¹⁾ Jusqu'au 30 juin 2006, les écarts d'acquisition des activités mobiles, qui faisaient partie du sous-groupe rassemblé sous Orange S.A. en 2000, étaient testés au niveau de l'ensemble ainsi constitué. Au sein des activités mobiles, la revue du retour sur investissement est désormais réalisée au niveau de chaque pays, ce qui a modifié le niveau de test des dépréciations des écarts d'acquisition. Conformément aux principes présentés en note 2.3.8, ceci a conduit à réallouer les écarts d'acquisition du précédent sous-groupe Orange sur chacune des UGT du sous-ensemble. Cette allocation a été faite au prorata des justes valeurs de chacune de ces unités déterminée au 30 novembre 2006, date de réalisation du test de dépréciation.

L'allocation des écarts d'acquisition de l'ancien sous groupe Orange a significativement augmenté la valeur nette comptable des actifs de l'UGT des Services de Communication Personnels au Royaume-Uni, ce qui a conduit à une dépréciation en 2006 de (2 350) millions d'euros. La dépréciation constatée sur les Services de Communications Personnels aux Pays-Bas est de même origine.

⁽²⁾ Pour la Pologne, la dépréciation enregistrée en 2006 est fondée sur le business plan préparé par le management de la société et résulte d'un relèvement du taux d'actualisation porté à 11,3% (contre 9,5% pour le fixe et 10,5% pour le mobile précédemment), pour tenir compte de l'incertitude générée par l'environnement réglementaire local. Les taux de croissance à long terme restent inchangés (0% pour les activités du fixe et 3% pour les activités du mobile).

NOTE 8 - RESULTAT DE CESSION D'ACTIFS

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 4.

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Tower Participations (voir infra)	307	-
Activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas	299	-
Bluebirds	104	-
One	36	-
Activités câble	-	84
Résultat de dilution	-	25
Autres ⁽¹⁾	23	(12)
Total	769	97

⁽¹⁾ Comprend les dépréciations sur titres et créances de participations non consolidées et les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Tower Participations (TDF)

En janvier 2007, les anciens co-actionnaires de France Télécom dans Tower Participations ont cédé leur participation dans cette société. En vertu du mécanisme de partage des plus-values décidé en 2002 lors de la cession de TDF à Tower Participations et amendé en 2005 lors de la cession par France Télécom de sa participation, France Télécom a perçu un complément de prix de 254 millions d'euros. Par ailleurs, la plus-value de 53 millions d'euros, qui avait été différée en 2005 compte tenu d'un risque de rétrocession, a été constatée en résultat.

NOTE 9 - COUT DES RESTRUCTURATIONS

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Coûts de mobilité vers la sphère publique	(66)	(47)
Congés de fin de carrière ⁽¹⁾	19	(280)
Cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière	-	(13)
Autres coûts de restructuration ⁽²⁾	(161)	(227)
Total	(208)	(567)

⁽¹⁾ Effet de la révision du taux d'actualisation.

⁽²⁾ Voir note 28.

NOTE 10 - RESULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>							Période close le 31 décembre 2007		
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres			
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves			
Actifs disponibles à la vente	5	(6)	-	-	-	(38)			
Prêts et créances	48	(445)	-	(28)	(286) ⁽⁴⁾	-			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	257	-	-	-	-	-			
Passifs au coût amorti (1)	(2 766)	1 177	(64) ⁽²⁾	29	(2)	-			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	(32) ⁽³⁾	-	-	-			
Dérivés	31	(730)	-	(7)	-	319			
Total	(2 425)	(4)	(96)	(2 525)	(6)	(288)	281		
Effet d'actualisation				(125)					
Résultat financier				(2 650)					

⁽¹⁾ Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

⁽²⁾ Rachats des TDIRA pour (64) millions d'euros.

⁽³⁾ Variation de juste valeur de l'engagement de rachat des minoritaires d'Orange Madagascar pour (32) millions d'euros.

⁽⁴⁾ Principalement les pertes sur créances irrécouvrables pour (379) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 96 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 304 millions d'euros, dont 196 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A.

<i>(en millions d'euros)</i>							Période close le 31 décembre 2006		
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres			
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves			
Actifs disponibles à la vente	5	(8)	-	-	-	(5)			
Prêts et créances	76	127	-	3	(232) ⁽⁴⁾	-			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	99	-	-	-	-	-			
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 773)	678	(296) ⁽²⁾	(4)	-	-			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	(6)	-	-	-			
Dérivés	(32)	(771)	(228) ⁽³⁾	3	-	104			
Total	(2 625)	26	(530)	(3 129)	2	(232)	99		
Effet d'actualisation				(122)					
Résultat financier				(3 251)					

⁽¹⁾ Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

⁽²⁾ Principalement l'ajustement de la juste valeur d'un emprunt obligataire pour (189) millions d'euros et le rachat des TDIRA pour (103) millions d'euros.

⁽³⁾ Principalement la variation de juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour (258) millions d'euros (voir notes 20 et 32).

⁽⁴⁾ Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (466) millions d'euros, reprises nettes de provision pour 150 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 84 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 164 millions d'euros, dont 51 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A.

NOTE 11 - IMPOT SUR LES SOCIETES

11.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2007. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43% pour 2007 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif sur les activités poursuivies est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	8 149	3 737
Perte de valeur des écarts d'acquisition	26	2 800
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	8 175	6 537
Taux légal d'imposition	34,43%	34,43%
Impôt théorique	(2 815)	(2 250)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	1	8
Comptabilisation des rémunérations en actions	(30)	(12)
Réappréciation de la recouvrabilité des déficits fiscaux	809	136
Différence de taux d'impôt	283	233
Effet du changement du taux d'impôt local	84	(271)
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	283	14
Garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires FT España (voir note 32)	-	(89)
Autres	55	51
Impôt effectif	(1 330)	(2 180)

11.2 Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Groupe fiscal France	(499)	(1 280)
- Impôts courants	3	(22)
- Impôts différés	(502)	(1 258)
Groupe fiscal Royaume-Uni	110	74
- Impôts courants	(3)	37
- Impôts différés	113	37
Espagne	(494)	(327)
- Impôts courants	22	(3)
- Impôts différés	(516)	(324)
TP Group	(147)	(102)
- Impôts courants	(174)	(156)
- Impôts différés	27	54
Autres filiales	(300)	(545)
- Impôts courants	(457)	(447)
- Impôts différés	157	(98)
Charge d'impôt	(1 330)	(2 180)
- Impôts courants	(609)	(591)
- Impôts différés	(721)	(1 589)

France Télécom procède, lors de chaque clôture de ses comptes, à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs de certaines entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation,
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes,
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale,
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Groupe d'intégration fiscale France

En 2007, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France se compose principalement de :

- la consommation des reports déficitaires pour (2 172) millions d'euros,
- la reconnaissance d'impôt différé actif sur la période à hauteur de 1 573 millions d'euros, à raison d'une réappréciation de leur recouvrabilité.

En 2006, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France tenait compte également de la consommation des reports déficitaires à hauteur de (1 465) millions d'euros et, dans une moindre mesure, de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité pour 416 millions d'euros.

France Télécom et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2004 inclus, à l'exception des entités de l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange, ces dernières ayant fait l'objet de contrôles au titre des exercices 2002 à 2003 inclus.

Ces contrôles sont achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom au titre de l'exercice 2007. Concernant les redressements contestés, les sociétés concernées ont fait part de leurs observations et sont dans l'attente de la position définitive de l'Administration Fiscale.

Par ailleurs, l'Administration Fiscale a initié en fin d'exercice un nouveau contrôle concernant la société Orange France SA au titre des exercices 2004 et 2005.

Groupe fiscal Royaume-Uni

Le changement de taux d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni contribue à hauteur de 84 millions d'euros au produit d'impôt différé de l'exercice.

Espagne

Au 31 décembre 2007, la charge d'impôt différé de (516) millions d'euros est comptabilisée au titre de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité. Au 31 décembre 2006, la charge d'impôt comprenait notamment l'effet de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés pour (271) millions d'euros.

Les sociétés membres de l'ancien groupe fiscal Auna ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2000 à 2002. Ce contrôle s'est conclu sur l'exercice 2007 sans conséquence financière défavorable pour FT España.

11.3 Impôt au bilan

(en millions d'euros)	Période close le			
	31 décembre 2007			31 décembre 2006
	Actif	Passif	Net	Net
Groupe fiscal France				
- Impôts courants	51	23	28	161 ⁽¹⁾
- Impôts différés	6 100	-	6 100	6 667
Groupe fiscal Royaume-Uni				
- Impôts courants	-	8	(8)	27
- Impôts différés	-	1 322	(1 322)	(1 567)
Espagne				
- Impôts courants	-	-	-	1
- Impôts différés	953	-	953	1 468
TP Group				
- Impôts courants	14	4	10	(119)
- Impôts différés	28	-	28	4
Autres filiales				
- Impôts courants	46	296	(250)	(289)
- Impôts différés	192	118	74	(71)
Total impôts au bilan				
- Impôts courants	111	331	(220)	(219)
- Impôts différés	7 273	1 440	5 833	6 501

⁽¹⁾ Dont 139 millions d'euros au titre du *carry-back* 2001 à échéance 2007.

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Net	Net
Provisions congés de fin de carrière	618	887
Immobilisations ⁽¹⁾	(881)	(1 229)
Reports déficitaires	5 408	6 347
Autres différences	688	496
Impôts différés nets du Groupe	5 833	6 501

⁽¹⁾ En 2006, du fait de la fusion de FT España, FTOT et Amena, certains actifs reconnus lors de l'allocation du coût de l'acquisition d'Amena sont devenus en partie déductibles fiscalement.

Au 31 décembre 2007, les impôts différés actifs non reconnus pour le groupe France Télécom s'élèvent à 4,8 milliards d'euros (6,4 milliards d'euros en 2006), dont 1,6 milliard d'euros en France et 1,5 milliard d'euros en Espagne. Le solde de 1,7 milliard d'euros est essentiellement généré par des déficits fiscaux reportables localisés dans d'autres juridictions et non activés dans les comptes consolidés en l'absence de perspectives de profits taxables.

11.4 Evolution des impôts différés du Groupe nets

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période (position bilantielle active)	6 501	7 300
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(11)	(60)
Constatation en résultat activités poursuivies	(721)	(1 589)
Constatation en résultat activités cédées	0	(9)
Constatation en capitaux propres	(106)	(13)
Variations de change et autres ⁽²⁾	170	872
Solde en fin de période (position bilantielle active)	5 833	6 501

⁽¹⁾ Dont en 2006, (48) millions d'euros au titre des entités jordaniennes correspondant à l'effet de la réévaluation des actifs et passifs effectuée dans le cadre du changement de méthode de consolidation.

⁽²⁾ Dont en 2006, suppression d'un impôt différé passif de 893 millions d'euros par imputation sur l'écart d'acquisition pour 709 millions d'euros (voir note 4) et sur les intérêts minoritaires pour 184 millions d'euros, suite à la fusion FT España, FTOT et Amena.

NOTE 12 - ECARTS D'ACQUISITION

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le			
	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette
SCP	27 092	(2 161)	24 931	25 370
SCR ⁽¹⁾	6 401	(342)	6 059	5 839
SCE	1 041	(642)	399	308
Total	34 534	(3 145)	31 389	31 517

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR. Il est testé au niveau du regroupement d'UGT « Pologne » (voir note 7).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	31 517	33 726
Acquisitions ⁽¹⁾	436	565
Cessions ⁽²⁾	(334)	(248)
Perte de valeur ⁽³⁾	(26)	(2 800)
Variation de change ⁽⁴⁾	(79)	265
Reclassements et autres ⁽⁵⁾	(125)	9
Solde en fin de période	31 389	31 517

⁽¹⁾ Voir note 4. Dont en 2007, FT España ISP (Ya.com) pour 125 millions d'euros, Orange Moldova pour 85 millions d'euros, VOXmobile pour 71 millions d'euros et Groupe Silicomp pour 70 millions d'euros. Dont en 2006, FT España pour 386 millions d'euros et JTC pour 104 millions d'euros.

⁽²⁾ Voir note 4. En 2007, (334) millions d'euros liés à la cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas. Dont en 2006, (237) millions d'euros liés à la cession de PagesJaunes Groupe.

⁽³⁾ Voir note 7.

⁽⁴⁾ En 2006, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour 272 millions d'euros.

⁽⁵⁾ En 2007, (184) millions d'euros de réestimation liée à la fusion des entités espagnoles réalisée en 2006.

NOTE 13 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2007				31 décembre 2006
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications ⁽¹⁾	9 707	(2 535)	-	7 172	8 458
Marques	4 794	-	(704)	4 090 ⁽²⁾	4 423
Bases d'abonnés	6 182	(4 507)	(4)	1 671 ⁽³⁾	2 137
Logiciels	8 573	(5 100)	(31)	3 442	3 471
Autres immobilisations incorporelles	1 321	(857)	(181)	283	224
Total	30 577	12 999	(920)	16 658	18 713

⁽¹⁾ Voir infra.

⁽²⁾ Dont au 31 décembre 2007, la marque Orange pour 3 846 millions d'euros et la marque TP pour 222 millions d'euros.

⁽³⁾ Dont en 2007, FT España pour 1 337 millions d'euros, Sonatel pour 136 millions d'euros et les entités jordaniennes pour 112 millions d'euros.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	18 713	18 865
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾⁽²⁾	1 693	1 790
Effet des variations de périmètre ⁽³⁾	(220)	179
Cessions	(10)	(13)
Dotation aux amortissements des activités poursuivies ⁽⁴⁾	(2 532)	(2 372)
Dotation aux amortissements des activités cédées	-	(5)
Perte de valeur	(37)	(63)
Variation de change ⁽⁵⁾	(801)	209
Reclassements et autres	(148)	123
Solde en fin de période	16 658	18 713

⁽¹⁾ En 2007, concerne principalement des logiciels pour 1 477 millions d'euros. En 2006, concerne principalement des logiciels pour 1 393 millions d'euros et des licences pour 283 millions d'euros.

⁽²⁾ En 2006, comprend 19 millions d'euros au titre des activités cédées (voir note 4).

⁽³⁾ En 2007, concerne principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (374) millions d'euros et l'acquisition de FT España ISP (Ya.com) pour 92 millions d'euros. En 2006, concerne principalement les entités jordaniennes pour 206 millions d'euros.

⁽⁴⁾ En 2007, concerne des licences de télécommunications pour (624) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (531) millions d'euros (respectivement (623) millions d'euros et (466) millions d'euros en 2006).

⁽⁵⁾ En 2007, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour (828) millions d'euros (152 millions d'euros en 2006).

Informations sur les principales immobilisations incorporelles (licences de télécommunications) au 31 décembre 2007 :

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 32.

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
GSM	732	374	7,7
UMTS	5 586	4 385	13,9
Royaume-Uni	6 318	4 759	
GSM	188	171	12,2
UMTS	639	534	12,2
Espagne	827	705	
GSM	281	248	13,3
UMTS	629	498	13,6
France	910	746	
GSM (2 licences)	169	42	5,8 à 6,7
UMTS	454	399	14,9
Pologne	623	441	
Autres ⁽²⁾	1 029	521	
Total licences de télécommunications	9 706	7 172	

⁽¹⁾ En nombre d'années, au 31 décembre 2007.

⁽²⁾ Principalement les licences en Belgique et en Egypte.

Montant des dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	463	395
Frais de personnel	317	233
Autres dépenses capitalisées	-	7
Total	780	635

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2007				31 décembre 2006
	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	6 423	(2 868)	(457)	3 098	3 193
Réseaux et terminaux	73 988	(50 754)	(232)	23 002	23 529
Equipements informatiques	4 060	(2 905)	(6)	1 149	981
Autres immobilisations corporelles	1 751	(1 086)	(65)	600	519
Total	86 222	(57 613)	(760)	27 849	28 222

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	28 222	28 570
Acquisitions d'immobilisations corporelles ^{(1) et (2)}	5 415	5 286
Effet des variations de périmètre ⁽³⁾	(290)	148
Cessions et mises au rebut	(82)	(106)
Dotation aux amortissements activités poursuivies ⁽⁴⁾	(5 579)	(5 452)
Dotation aux amortissements activités cédées	-	(4)
Perte de valeur	(70)	(42)
Variation de change	16	(74)
Reclassements et autres	217	(104)
Solde en fin de période	27 849	28 222

⁽¹⁾ En 2007, concerne principalement les réseaux et terminaux pour 4 481 millions d'euros (4 452 millions d'euros en 2006).

⁽²⁾ Dont acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 44 millions d'euros au 31 décembre 2007 (37 millions d'euros au 31 décembre 2006). En 2006, comprend 5 millions d'euros au titre des activités cédées (voir note 4).

⁽³⁾ En 2007, concerne la cession des activités aux Pays-Bas pour (418) millions d'euros et l'acquisition de FT España (Ya.com) pour 97 millions d'euros. En 2006, concerne essentiellement les entités jordaniennes pour 174 millions d'euros.

⁽⁴⁾ En 2007, concerne principalement les réseaux et terminaux pour (4 834) millions d'euros ((4 658) millions d'euros en 2006).

Immobilisations corporelles détenues en crédit bail :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	195	208
Réseaux et terminaux	363	400
Equipements informatiques	15	19
Total	573	627

Montant des dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	691	731
Frais de personnel	258	313
Autres dépenses capitalisées	64	19
Total	1 013	1 063

NOTE 15 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

15.1 Titres mis en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	360	321
Dividende	(1)	(4)
Quote-part du résultat net	4	24
Effets des variations de périmètre et de structure	(46)	33
Sorties/Cessions de titres ⁽¹⁾	(35)	(1)
Variations de change	-	-
Reclassements et autres	-	(13)
A la clôture de l'exercice	282	360

⁽¹⁾ Dont en 2007, Bluebirds pour (27) millions d'euros (voir note 4).

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

Société	Principales activités	% d'intérêt	Période close le	
			31 décembre 2007	31 décembre 2006
<i>(en millions d'euros)</i>			31 décembre 2007	
BlueBirds Participations France	Holding détentrice d'une participation indirecte dans Eutelsat Communications	-	-	26
Sonaecom	Opérateur de téléphonie au Portugal	19,2	273	273
One ⁽¹⁾	Opérateur de téléphonie en Autriche	35,0	-	42
Autres			9	19
Total			282	360

⁽¹⁾ Voir note 4. L'absence d'engagement de France Télécom de procéder à des investissements complémentaires dans One conduit à présenter une valeur comptable à zéro de la participation Groupe.

15.2 One

Les principaux agrégats financiers du nouvel ensemble One mis en équivalence sont les suivants depuis la date d'acquisition (période de 3 mois, données non auditées) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le
	31 décembre 2007
Chiffre d'affaires	164
Résultat Opérationnel	(13)
Résultat net	(69)
Total Actif	1 673
Capitaux propres	239
Passifs financiers non courants	1 186

NOTE 16 - ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

(en millions d'euros)	% intérêt	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
		Juste valeur	Juste valeur
Telkom Kenya ⁽¹⁾	51%	244	-
Bull SA ⁽²⁾ et autres instruments	10%	37	59
Mobilcom ⁽²⁾	1%	10	15
Fonds d'investissements ⁽³⁾	-	65	54
Autres sociétés	-	45	50
Total des participations non consolidées		401	178
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (<i>QTE Leases</i>) ⁽⁴⁾	-	105	106
Autres placements à la juste valeur ⁽⁵⁾	-	12	54
Total actifs disponibles à la vente		518	338

⁽¹⁾ Voir note 4.

⁽²⁾ Société cotée.

⁽³⁾ Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

⁽⁴⁾ En 2007, comprend respectivement 30 et 75 millions d'euros au titre de *QTE Leases* d'Orange Suisse et de France Télécom S.A. Les dépôts, générés dans le cadre d'opérations spécifiques compensent en partie la dette brute associée à ces opérations. Ces dépôts sont intégrés dans l'endettement financier net (voir notes 20 et 32).

⁽⁵⁾ Sont classés en actifs disponibles à la vente les valeurs mobilières de placement et les placements détenus à plus d'un an.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	338	263
Variation de juste valeur ⁽¹⁾	(38)	(5)
Autres variations ⁽²⁾	218	80
Solde en fin de période	518	338

⁽¹⁾ Enregistré en capitaux propres dans la réserve des actifs disponibles à la vente (voir note 30).

⁽²⁾ Dont en 2007, Telkom Kenya pour 244 millions d'euros.

NOTE 17 - AUTRES ACTIFS ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

17.1 Autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances de TVA	1 266	1 223
Divers Etat à recevoir	52	56
Créances sociales (personnel et organismes sociaux)	42	29
Offres d'actions réservées au personnel	-	53
Avances et acomptes versés sur immobilisations ⁽¹⁾	245	52
Autres	493	414
Total des autres actifs	2 098	1 827
Dont autres actifs non courants	63	39
Dont autres actifs courants	2 035	1 788

⁽¹⁾ Dont en 2007, 145 millions d'euros liés à l'acquisition d'immeubles.

17.2 Charges constatées d'avance

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Achats externes constatés d'avance	573	513
Autres charges d'exploitation constatées d'avance	100	67
Total	673	580

NOTE 18 - PRETS ET CREANCES

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Période close le			
		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
		Brut	Provision	Net	Net
Créances clients	18.1	7 679	(1 123)	6 556	6 756
Disponibilités	20	1 303	-	1 303	1 275
Prêts et autres créances	18.2	2 174	(133)	2 041	920
Prêts et créances		11 156	(1 256)	9 900	8 951

18.1 Créances clients

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	(1 136)	(1 264)
Variation des provisions pour dépréciation	(3)	150
Variation de change	15	11
Reclassements et autres	1	(33)
Solde en fin de période	(1 123)	(1 136)

La perte réalisée sur les créances clients au 31 décembre 2007 s'élève à 379 millions d'euros (466 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 935	2 108
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères ⁽¹⁾	988	1 065
Créances clients nettes échues et non provisionnées	2 923	3 173
Non échues	3 633	3 583
Créances clients nettes	6 556	6 756

⁽¹⁾ Pour ces créances, l'évaluation de la dépréciation repose sur d'autres critères que celui de l'ancienneté de la créance (méthode individuelle de dépréciation). Par conséquent, une balance âgée des créances échues non provisionnées n'est pas pertinente.

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances échues mais non provisionnées à la clôture est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Echues – moins de 180 jours	1 591	1 657
Echues – entre 180 et 360 jours	143	194
Echues – plus de 360 jours	201	257
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 935	2 108

France Télécom consolide des créances titrisées pour un montant de 1,1 milliard d'euros associées à une dette de 1,1 milliard d'euros. France Télécom conservant les risques relatifs aux créances commerciales cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis et ces créances demeurent au bilan.

18.2 Prêts et autres créances

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le			
	31 décembre 2007			31 décembre 2006
	Brut	Provision	Net	Net
Dépôts de garantie-espèces ⁽¹⁾	788	-	788	459
Dépôt mis sous séquestre ⁽²⁾	760	-	760	-
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (<i>QTE leases</i>) ⁽³⁾	91	-	91	96
Créances rattachées et comptes courants	70	(1)	69	41
Autres ⁽⁴⁾	465	(132)	333	324
Total des prêts et autres créances	2 174	(133)	2 041	920
Dont prêts et autres créances courants	82	(1)	81	53
Dont prêts et autres créances non courants	2 092	(132)	1 960	867

⁽¹⁾ Voir note 20.3.

⁽²⁾ Y compris 3 millions d'euros d'intérêts. Voir note 33.

⁽³⁾ Concerne uniquement Orange Suisse. Ces dépôts, générés dans le cadre d'opérations spécifiques, compensent en partie la dette brute associée à ces opérations (voir note 20).

⁽⁴⁾ Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	(144)	(153)
Variation des provisions pour dépréciation	(10)	(3)
Ecart de conversion	13	13
Effets des variations de périmètre	8	(1)
Solde en fin de période	(133)	(144)

Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

NOTE 19 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dépôts	89	232
Certificats de dépôts	2 213	904
Billets de trésorerie	344	-
SICAV et FCP	69	1 499
Autres	7	59
Quasi-disponibilités	2 722	2 694
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	588	587
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 310	3 281

Le tableau ci-dessous présente le détail des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le					
	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Titres de créance négociables	488	-	488	392	-	392
OPCVM	-	-	-	113	-	113
Autres placements à la juste valeur	2	-	2	-	-	-
Dérivés actifs de transaction ⁽¹⁾	44	54	98	38	44	82
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	534	54	588	543	44	587

⁽¹⁾ Voir note 23.

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat », les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

NOTE 20 - PASSIFS FINANCIERS ET ENDETTEMENT FINANCIER NET

20.1. Passifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières au coût amorti, hors dettes						
fournisseurs	32 532	8 694	41 226	36 199	9 264	45 463
Dettes fournisseurs	435	9 580	10 015	535	9 015	9 550
Passifs au coût amorti	32 967	18 274	51 241	36 734	18 279	55 013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	154	730	884	798	-	798
Dérivés de couverture passifs ⁽¹⁾	955	353	1 308	1 066	33	1 099
Total passifs financiers	34 076	19 357	53 433	38 598	18 312	56 910

⁽¹⁾ Voir note 23.

20.2. Endettement financier net, échéancier des flux liés aux passifs financiers et position de liquidité :

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond aux passifs financiers hors dettes fournisseurs (convertis au cours de clôture), diminués : (i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, (iv) de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs qui ne figurent pas dans l'endettement financier net. Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La « part efficace des couvertures de flux de trésorerie » est ajoutée à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté au bilan, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal n'est pas pris en compte. En outre, à partir du 1^{er} janvier 2010 les intérêts passant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 21.2), les intérêts à payer à partir de cette période ne sont plus ventilés. En effet, sur cette dette, intégrer les intérêts aurait conduit à communiquer une information non pertinente.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	Flux de trésorerie futurs des passifs financiers												31 décembre 2006	
			2008		2009		2010		2011		2012		2013 et au-delà			
			Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts		
Emprunts obligataires, hors TDIRA	21	30 446	4 522	1 844	3 785	1 535	2 860	1 339	3 574	1 069	2 674	930	12 056	7 788	31 813	
TDIRA	21	3 354	-	204	-	204	-	-	-	-	-	-	-	-	3 609	
Emprunts bancaires	22	4 396	1 464	211	1 110	146	674	86	234	68	65	65	838	105	5 855	
Dettes de location financement ⁽¹⁾		1 525	71	55	85	51	91	47	104	43	120	38	1 007	73	1 692	
Billets de trésorerie		100	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	977	
Banques créditrices		189	189	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	203	
Autres passifs financiers ⁽²⁾		1 216	1 142	-	9	-	10	-	9	-	10	-	25	-	1 314	
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		41 226	7 488	2 314	4 989	1 936	3 635	1 472	3 921	1 180	2 869	1 033	13 926	7 966	45 463	
Engagement d'achat des actionnaires minoritaires		78	62	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	30	
Instruments dérivés nets ⁽³⁾	23	1 960	966	86	4	86	4	60	994	(17)	29	(24)	275	(56)	1 745	
Endettement financier brut après instruments dérivés	(a)	43 264	8 516	2 400	4 993	2 022	3 655	1 532	4 915	1 163	2 898	1 009	14 201	7 910	47 238	
Dettes fournisseurs		10 015	9 580	-	50	-	31	-	32	-	33	-	289	-	9 550	
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		53 279	18 096	2 400	5 043	2 022	3 686	1 532	4 947	1 163	2 931	1 009	14 490	7 910	56 788	
Endettement financier brut après instruments dérivés	(a)	43 264													47 238	
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE leases)	16	105	Actifs disponibles à la vente													106
Dépôts liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (QTE leases)	18	91	Prêts et créances													96
Dépôts de garantie versés	18	788														459
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	19	490														505
Quasi-disponibilités	19	2 722														2 694
Disponibilités	18	1 303														1 276
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net	(b)	5 499														5 136
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	(c)	215														(85)
Endettement financier net	(a)-(b)+(c)	37 980														42 017

Au 31 décembre 2007, la position de liquidité de France Télécom est suffisante pour couvrir les engagements de 2008 liés à l'endettement financier :

	Période close le 31 décembre 2007
Banques créditrices	(189)
Disponibilités et quasi-disponibilités	4 025
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	490
Montant disponible des facilités de crédit	9 580
Position de liquidité	13 906

- (1) La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :
- les dettes liées aux opérations d'*in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élèvent à 1 116 millions d'euros au 31 décembre 2007 (1 246 millions d'euros au 31 décembre 2006) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017 (voir notes 18 et 32).
 - la dette liée aux *QTE leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 103 millions d'euros au 31 décembre 2007 (119 millions d'euros au 31 décembre 2006) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir notes 16 et 18).
 - la dette liée au *QTE leases* de France Télécom S.A. qui s'élève à 98 millions d'euros au 31 décembre 2007 (73 millions d'euros au 31 décembre 2006) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir notes 16 et 18).
- (2) Comprend, au 31 décembre 2007, la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni pour 1 111 millions d'euros (1 221 millions d'euros au 31 décembre 2006).
- (3) Comprend, au 31 décembre 2007 comme au 31 décembre 2006, la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour 516 millions d'euros (voir notes 10 et 32), garantie exerçable au plus tôt à compter de décembre 2008.

20.3 Garanties

Les déclarations et garanties (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit du Groupe sont présentées en note 24.4.

Le Groupe a négocié des accords de garantie-espèces (cash collateral) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (mark to market) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des produits financiers en fonction de la variation des taux et des devises et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats (donc de manière non linéaire et non identique par instrument). Pour France Télécom S.A., le montant du dépôt est fortement corrélé aux variations du dollar US, étant donné l'importance des cross-currency swaps « emprunteur euros / prêteur dollar US » dans le portefeuille de dérivés. La dépréciation du dollar US entraîne une détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au titre du dépôt de garantie et vice-versa. Le cours euro-dollar US étant passé de 1,3170 à 1,4721 entre deux périodes, les montants payés s'élèvent à 788 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 459 millions d'euros au 31 décembre 2006. Ces dépôts sont présentés au titre des « prêts et autres créances » (voir notes 18 et 32).

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 32).

20.4 Endettement financier net par devise

<i>(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)</i>	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres	Total
Répartition de l'endettement net par devise à l'émission ⁽¹⁾	26 264	5 311	496	409	4 958	542	37 980
Nominaux des dérivés de change	4 659	(406)	1 146	(403)	(4 788)	(208)	0
Répartition de l'endettement net par devise après prise en compte des nominaux des dérivés	30 923	4 905	1 642	6	170	334	37 980

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

20.5 Contribution par entité à l'endettement financier net

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
France Télécom S.A.	32 392	35 502
TP Group	1 512	1 869
FT España	1 426	1 832
Autres ⁽¹⁾	2 650	2 814
Total	37 980	42 017

⁽¹⁾ Dont, au 31 décembre 2007, 1 069 millions d'euros liés à l'endettement financier net des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange Royaume-Uni (1 180 millions d'euros au 31 décembre 2006).

NOTE 21 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
France Télécom S.A. - OCEANE	21.1	1 142	1 116
France Télécom S.A. - TDIRA	21.2	3 354	3 609
France Télécom S.A. - autres dettes obligataires	21.3.1	28 420	29 226
TP Group	21.3.2	849	1 406
Autres émetteurs		35	65
Total emprunts obligataires		33 800	35 422

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires avant dérivés s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 6,51% au 31 décembre 2007 (6,50% au 31 décembre 2006),
- pour TP Group à 6,74% au 31 décembre 2007 (6,75% au 31 décembre 2006).

21.1 France Télécom S.A. - OCEANE

Conformément aux principes comptables en vigueur relatifs aux instruments composés (voir note 2), les OCEANE font l'objet d'une présentation spécifique : les éléments de dettes et de capitaux propres sont séparés. Elles se décomposent comme suit au 31 décembre 2007 :

- une dette pour un montant de 1 142 millions d'euros,
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 97 millions d'euros.

La composante dette des OCEANE se détaille comme suit :

(en millions d'euros)					Période close le		
	Devise	Montant	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
OCEANE	EUR	1 150	2009	1,6	3,97	1 142	1 116

Il s'agit d'une obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom. Ces obligations sont remboursables ou échangeables, à partir du 20 octobre 2004, à raison d'une parité de 100,297 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 25,73 euros par action (la parité, initialement de 100 actions France Télécom pour une obligation a été ajustée suite à l'augmentation de capital de septembre 2005). Cette obligation constitue un instrument hybride.

Au 31 décembre 2007, l'impact du coût amorti sur les OCEANE s'élève à 70 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2006).

21.2 France Télécom S.A. - TDIRA

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom Holding GmbH (« MobilCom ») dont elle détenait 28,3% du capital, France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la « Tranche Banques ») et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « Tranche Equipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 405,4002 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 34,78 euros) et 360,4485 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 39,12 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres conformément à la loi. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,25% jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor 3 mois + 2,5% ensuite. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 2 janvier 2008, France Télécom a versé un coupon de 204 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'Administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif dans la rubrique « TDIRA ».

En 2007, France Télécom a racheté 27 153 TDIRA de la Tranche Banques pour un montant nominal de 383 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 275 019 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2007, dont 187 997 TDIRA de la Tranche Banques et 87 022 TDIRA de la Tranche Équipementiers, pour un montant nominal global de 3 878 millions d'euros.

Conformément aux principes comptables en vigueur relatifs aux instruments composés (voir note 2), les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2007 :

- une dette pour un montant de 3 354 millions d'euros,
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 1 156 millions d'euros.

La composante dette des TDIRA se détaille comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le		
	Nombre	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde en début de période	302 172	3 609	4 116
Remboursement ⁽¹⁾	(27 153)	(307)	(513)
Coût amorti	-	71	64
Variation des ICNE	-	(19)	(58)
A la clôture de l'exercice	275 019 ⁽²⁾	3 354 ⁽³⁾	3 609
Taux d'intérêt effectif		8,90%	8,32%
Intérêts versés		232	315

⁽¹⁾ En mars et en août 2007, des rachats de TDIRA ont été effectués, pour un montant nominal de 383 millions d'euros et dont la composante dette s'élevait à 307 millions d'euros. Ce rachat a généré une charge de 60 millions d'euros, qui représente le rattrapage entre le coût amorti et la décomposition dette/capitaux propres en date de rachat. En décembre 2006, le rachat de TDIRA d'un montant nominal de 645 millions d'euros et dont la composante dette était de 513 millions d'euros, avait généré une charge de 90 millions d'euros (voir note 10).

⁽²⁾ Dont 187 997 TDIRA pour la « Tranche Banques » et 87 022 TDIRA pour la « Tranche Equipementiers ». En 2007 et en 2006, les rachats ont été effectués auprès des porteurs de la « Tranche Banques ».

⁽³⁾ Dont 203 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2007 (148 millions d'euros au 31 décembre 2006).

21.3 Autres emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont essentiellement émis par France Télécom S.A. et TP Group.

21.3.1 France Télécom S.A.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours au (en millions d'euros)	
				31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts arrivés à échéance en 2007				-	2 965
EUR ⁽²⁾	3 650	2008	6,750	3 279	3 501
FRF ⁽³⁾	3 000	2008	5,400	474	473
FRF ⁽³⁾	900	2008	4,600 jusqu'au 13/03/02 puis TEC10 ⁽¹⁾ moins 0,675	70	70
USD	500	2008	6,000	353	396
FRF ⁽³⁾	1 500	2009	TEC10 ⁽¹⁾ moins 0,75	230	230
EUR	2 500	2009	7,000	2 496	2 493
FRF ⁽³⁾	3 000	2010	5,700	467	467
EUR	1 400	2010	6,625	1 407	1 405
EUR	1 000	2010	3,000	1 002	1 001
USD ⁽²⁾	3 500	2011	7,750	2 453	2 725
GBP ⁽²⁾	600	2011	7,500	813	887
CAD	250	2011	4,950	173	163
EUR	750	2012	4,625	778	778
EUR ⁽⁴⁾	1 000	2012	4,375	1 035	-
CHF	400	2012	2,750	240	249
GBP	250	2012	5,500	351	378
GBP ⁽⁴⁾	250	2012	6,000	359	-
EUR	3 500	2013	7,250	3 714	3 711
CHF ⁽⁴⁾	400	2014	3,500	240	-
EUR	1 000	2015	3,625	997	996
CAD	200	2016	5,500	138	130
EUR ⁽⁴⁾	1 500	2017	4,750	1 556	-
GBP	500	2017	8,000	682	745
GBP	450	2020	7,250	610	666
GBP	350	2025	5,250	468	505
USD ⁽²⁾	2 500	2031	8,500	1 720	1 922
EUR	1 500	2033	8,125	1 615	1 615
GBP	500	2034	5,625	700	755
Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom S.A.				28 420	29 226

⁽¹⁾ TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire.

⁽²⁾ Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

⁽³⁾ Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en EUR.

⁽⁴⁾ Emprunts émis au cours de l'exercice 2007.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2007 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

21.3.2 TP Group

Devise d'origine	Nominal à l'origine <i>(en millions de devises)</i>	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	Encours au (en millions d'euros)	
				31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunts arrivés à échéance en 2007					
USD	800	2008	7,750	544	499
EUR	300	2011	4,625	305	305
Total autres emprunts obligataires émis par TP Group				849	1 406

NOTE 22 - EMPRUNTS BANCAIRES

22.1 Principaux contributeurs

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
France Télécom S.A. ⁽¹⁾	22.2.1	1 898	3 172
FT España ⁽²⁾	22.2.2	1 420	1 820
TP Group ⁽³⁾	22.2.3	523	367
ECMS	22.2.4	337	171
Autres ⁽⁴⁾		218	325
Total emprunts bancaires		4 396	5 855

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice 2007, 0,6 milliard d'euros ont été émis sous le format EMTN (*Euro Medium Term Notes*) (0,5 milliard d'euros en 2006). Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions.

⁽²⁾ La dette bancaire de FT España correspond à une ligne de crédit tirée et est évaluée à la juste valeur.

⁽³⁾ La dette bancaire de TP Group correspond à des lignes de crédit tirées.

⁽⁴⁾ Dont 455 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2007 (353 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires avant dérivés s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 4,66% au 31 décembre 2007 (3,78% au 31 décembre 2006),
- pour TP Group à 5,45% au 31 décembre 2007 (3,76% au 31 décembre 2006),
- pour FT España à 4,71% au 31 décembre 2007 (4,02% au 31 décembre 2006).

22.2 Lignes de crédit

Au 31 décembre 2007, France Télécom dispose des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

Période close le 31 décembre 2007			
	Devise d'origine	Equivalent euros (en millions)	Montants utilisés ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
Découverts bancaires France Télécom S.A.	EUR	150	-
Ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A.	EUR	8 000	-
Ligne de crédit bilatérale France Télécom S.A.	EUR	-	-
Ligne de crédit syndiquée FT España	EUR	1 420	1 420
Lignes de crédit bilatérales TP Group	EUR	617	213
	PLN	70	70
	USD	17	17
Ligne de crédit syndiquée TP Group	EUR	550	-
	PLN	696	223
Lignes de crédit syndiquées ECMS	EGP	359	332
Autres lignes de crédit bilatérales		74	74
Autres lignes de crédit syndiquées		25	49
Total		11 978	2 398

⁽¹⁾ Montants utilisés avant prise en compte des effets de *swaps* de devise et de coût amorti. Les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en « Emprunts bancaires » (voir note 22.1).

22.2.1 France Télécom S.A.

La ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros de France Télécom S.A. a été signée le 20 juin 2005. Elle n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers. Au 31 décembre 2007, aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit.

Les conditions financières sont les suivantes :

Montant (en euros)	Echéance	Commission de non-utilisation	Marge
8 milliards	20 juin 2012	4,25 points de base de 1 à 5 ans	14,5 points de base de 1 à 5 ans
		5 points de base au-delà de 5 ans	17 points de base au-delà de 5 ans

Par ailleurs, la ligne de crédit bilatérale de 125 millions d'euros, à échéance au 31 mars 2008 et rémunérée avec un taux indexé sur l'Euribor, a été remboursée en intégralité en septembre 2007.

22.2.2 FT España

Les caractéristiques de la ligne de crédit syndiquée sont les suivantes :

Montant (en euros)	Echéance	Marge
1,82 milliard	30 juin 2010	20 à 60 points de base ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le taux appliqué à cette ligne de crédit est Euribor plus une marge. Cette marge, entre 20 points de base et 60 points de base, dépend du ratio dette nette bancaire / EBITDA (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2007, cette ligne est tirée pour 1 420 millions d'euros (1 820 millions d'euros au 31 décembre 2006).

22.2.3 TP Group

Les caractéristiques des principales lignes de crédit de TP Group sont les suivantes :

Devise d'origine	Montant à l'origine (en millions de devises)	Equivalent euros (en millions)	Echéance	Commission de non utilisation	Taux de référence	Marge
PLN	2 500	696	20 février 2011	5,4 points de base	Wibor	18 points de base
EUR	550	550	18 avril 2010	8,25 points de base	Euribor	22,5 à 37,5 points de base ⁽¹⁾
EUR	400	400	25 novembre 2016	-	Wibor, Euribor ou Libor ⁽²⁾	38 points de base

⁽¹⁾ La marge dépend de la notation de TP Group.

⁽²⁾ Selon la devise dans laquelle le tirage est effectué (zloty, euro, dollar, livre sterling).

Ces lignes ne sont soumises à aucun engagement spécifique en matière de ratios financiers.

22.2.4 ECMS

Les caractéristiques des lignes de crédit syndiquées d'ECMS, présentées à 100%, sont les suivantes :

Devise d'origine	Montant à l'origine (en millions de devises)	Equivalent euros (en millions)	Echéance	Commission de non utilisation	Marge
EGP	1 800	222	30 avril 2013	25 points de base	100 à 110 points de base ⁽¹⁾
EGP	2 300	283	Août 2014	25 points de base	100 à 110 points de base ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le taux appliqué sur ces lignes de crédit est une formule basée sur le taux de la Banque Centrale Egyptienne et sur le taux de dépôt 6 mois de banques de référence, assortie d'une marge de 110 points de base les 3,5 premières années, puis de 100 points de base jusqu'à l'échéance finale.

NOTE 23 - INSTRUMENTS DERIVES

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007			Au 31 décembre 2006		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	11	(379)	(368)	10	(344)	(334)
Dérivés de couverture de juste valeur	43	(929)	(886)	30	(755)	(725)
Dérivés de couverture	54⁽¹⁾	(1 308)	(1 254)	40⁽²⁾	(1 099)	(1 059)
Dérivés de transaction ⁽³⁾	98	(804)	(706)	82	(768)	(686)
Total instruments dérivés	152	(2 112)	(1 960)	122	(1 867)	(1 745)
<i>dont effet change</i>	<i>27</i>	<i>(1 558)</i>	<i>(1 531)</i>	<i>25</i>	<i>(1 253)</i>	<i>(1 227)</i>
<i>dont effet taux</i>	<i>124</i>	<i>(38)</i>	<i>86</i>	<i>96</i>	<i>(98)</i>	<i>(2)</i>

⁽¹⁾ Dont 42 millions d'euros en non courant et 12 millions d'euros en courant.

⁽²⁾ Dont 37 millions d'euros en non courant et 3 millions d'euros en courant.

⁽³⁾ Comprend au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 la valorisation de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour (516) millions d'euros (voir note 32).

Le Groupe se finance en euros et en devises. Pour les emprunts émis en devises hors livres sterling, le Groupe met en place des couvertures visant à convertir les dettes en devises en dettes en euros.

En ce qui concerne les emprunts en livres sterling :

- la dette levée sur les marchés financiers sert à financer les filiales opérant en Grande Bretagne,
- le groupe a mis en place des couvertures visant à neutraliser les variations de juste valeur d'une partie de cette dette en livres sterling.

Au 31 décembre 2007, les couvertures de flux futurs de trésorerie (*Cash Flow Hedge*) et de juste valeur (*Fair Value Hedge*) engagées par le Groupe France Télécom sont détaillées ci-dessous.

23.1 Couvertures de flux futurs de trésorerie

Devise	Nominal couvert (millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
USD	1 634	1 ^{er} mars 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
USD	2 498	1 ^{er} mars 2031	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
CAD	250	23 juin 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
CAD	200	23 juin 2016	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
CHF	400	4 décembre 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
EUR	170	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps et cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change
EUR	61	15 juin 2012	<i>Cross-currency swaps, interest rate swaps et cross-currency interest rate swaps</i>	Variabilité relative aux cours de change et aux taux d'intérêt

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts,
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change latent sur la réévaluation du nominal,
- à la date de maturité de l'élément couvert, lors de la constatation du résultat de change réalisé sur la réévaluation du nominal.

TP Group se couvre également contre le risque de variabilité relative aux cours de change sur sa dette de licence UMTS libellée en euro. Des *cross-currency swaps* ont été mis en place pour un montant notionnel de 62 millions d'euros. Pour cette couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat lors des échéances de paiement, chaque année et jusqu'à la date de maturité de la couverture, soit le 30 septembre 2014.

	Valeur de marché des dérivés à fin ⁽¹⁾		Effet au compte de résultat et au bilan des dérivés ⁽¹⁾				Flux de trésorerie réalisés de l'année 2007		
	(en millions d'euros)	2007	2006	Variation de valeur de marché	Efficacité recyclée en résultat ⁽²⁾	Inefficacité (résultat financier)	Variation de la réserve de flux de trésorerie (net du recyclage)	Instrument de couverture - jambe payeuse	Instrument de couverture - jambe receveuse
Couvertures de flux de trésorerie en vie au 31 décembre 2007	(368)	(334)	(30)	(321) ⁽⁴⁾	(9)	300	(320)	316	(307)
Amortissement des impacts FTA ⁽³⁾	-	-	-	(19)	-	19	-	-	-
TOTAL	(368)	(334)	(30)	(340)	(9)	319	(320)	316	(307)

⁽¹⁾ Les valeurs de marché sont des éléments bilantiels convertis au cours de clôture et les impacts au compte de résultat sont convertis au cours moyen.

⁽²⁾ Le nominal de l'emprunt obligataire étant réévalué au taux de clôture dans les états financiers, un gain ou perte de change latent est enregistré au compte de résultat sur cet élément couvert. En conséquence, le gain ou perte latent sur le *cross currency swap* est recyclé de la réserve de flux de trésorerie au compte de résultat pour en compenser l'impact.

⁽³⁾ Il s'agit des impacts liés aux dérivés qualifiés comptablement de couverture dans le bilan d'ouverture IFRS (First Time Application) et déqualifiés par la suite.

⁽⁴⁾ Dont (317) millions d'euros en résultat financier.

23.2 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom ont pour principal objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

Devise	Nominal couvert (en millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
USD	500	20 mai 2008	<i>Interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux)
USD	775	10 décembre 2008	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux et change)
USD	1 500	1er mars 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux et change)
CHF	400	11 avril 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux)
GBP	250	29 mars 2012	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux et change)
GBP	250	24 mai 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux)
GBP	350	5 décembre 2025	<i>Interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux), couverture de maturité partielle, jusqu'en 2010
GBP	500	23 janvier 2034	<i>Interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux), couverture de maturité partielle, jusqu'en 2011
JPY	15 000	10 mai 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Juste valeur (taux et change)
EUR	10	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps</i>	Juste valeur (change)

	Valeur de marché des dérivés à fin ⁽¹⁾		Effet au compte de résultat des dérivés ⁽¹⁾			Effet au compte de résultat de l'élément couvert	
	2007	2006	Variation de valeur de marché	Intérêts courus non échus	Variation de valeur de marché (hors intérêts courus non échus) ⁽²⁾ (A)	Réévaluation du risque couvert sur l'élément couvert (B)	Inefficacité enregistrée au compte de résultat (A) + (B)
<i>(en millions d'euros)</i>							
Couvertures de juste valeur en vie au 31 décembre 2007	(886)	(695)	(171)	13	(184)	196	12
Amortissement des impacts FTA ⁽³⁾	-	-	-	-	-	2	2
TOTAL	(886)	(695)	(171)	13	(184)	198	14

⁽¹⁾ Les valeurs de marché sont des éléments bilantiels convertis au cours de clôture et les impacts au compte de résultat sont convertis au cours moyen.

⁽²⁾ Utilisée dans les tests d'efficacité.

⁽³⁾ Il s'agit des impacts liés aux dérivés qualifiés comptablement de couverture dans le bilan d'ouverture IFRS (First Time Application) et déqualifiés par la suite.

NOTE 24 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Comité trésorerie financement de France Télécom rapporte au Comité de direction générale. Il est présidé par le directeur financier délégué du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

24.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

La politique de France Télécom en 2007 a été de pré-financer très tôt la tombée en mars 2008 de 3,3 milliards d'euros puis de privilégier les marchés de niche (EMTN structurés, émission en franc suisse). Les émissions 2007 ont toutes été conservées à taux fixe permettant un léger accroissement de la part à taux fixe de l'endettement net du groupe de 82,7% au 31 décembre 2006 à 85,5% au 31 décembre 2007. Le coût moyen des refinancements 2007 est de 4,55% après *swaps* de devise.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

- Sensibilité des charges financières

Le portefeuille de dérivés de France Télécom se décompose en deux parties selon que le portefeuille est qualifié comptablement ou non de couverture :

- le portefeuille de dérivés non qualifiés comptablement de couverture permet d'accroître la part à taux fixe de l'endettement financier net d'environ 8%. Une hausse des taux de 1% sur ce portefeuille diminuerait les charges financières à hauteur de 38 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1% les augmenterait à hauteur de 82 millions d'euros ;
- l'endettement financier net après dérivés de couverture et hors dérivés non qualifiés comptablement de couverture est à taux variable à hauteur de 24%. Une augmentation instantanée des taux d'intérêt de 1% entraînerait une augmentation des charges financières d'environ 89 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1% les diminuerait d'environ 89 millions d'euros.

Au total une augmentation des taux d'intérêt de 1%, à dette et politique de gestion constantes, engendrerait une augmentation des charges financières de 51 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1% les diminuerait de 7 millions d'euros.

- Sensibilité de l'endettement financier net

Une hausse des taux de 1% diminuerait la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés d'environ 1,42 milliard d'euros, soit 3,66% de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1% l'augmenterait d'environ 1,45 milliard d'euros (soit 3,75% de sa valeur de marché).

- Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1% sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, diminuerait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée pour environ 77 millions d'euros, soit 1,06% des réserves actuellement constituées. Parallèlement, une baisse des taux de 1% les augmenterait d'environ 78 millions d'euros (soit 1,08% de leur valeur actuelle).

24.2 Gestion du risque devise

- Risque de change au niveau du résultat d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc naturellement limitée. TP Group possède néanmoins une exposition en euros dans ses comptes, relative à une dette sur l'acquisition de la licence UMTS, dont le montant actualisé s'élève à 758 millions de zlotys au 31 décembre 2007, soit 211 millions d'euros. Cette exposition est partiellement réduite par la mise en place de dérivés (*cross currency swaps*) qualifiés en *cash flow hedge* au niveau de TP Group.

Au 31 décembre 2007, le résultat de change lié aux opérations d'exploitation s'élève à 7 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2006).

- Risque de change au niveau du résultat financier

Les filiales du Groupe doivent autant que possible se financer dans leur devise fonctionnelle.

Les émissions en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change : France Télécom S.A. et TP Group. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation probable de 10% des parités des devises exposées.

(En millions de devises)	Exposition en devises							Sensibilité à une variation des devises face à l'euro ou au zloty (en millions d'euros)	
	USD	GBP	CHF	DKK	PLN	EUR	Total converti en euros	Variation de + 10 %	Variation de - 10 %
France Télécom S.A.	-	(5)	3	280	(1)	-	32	4	(3)
TP Group	(24)	-	-	-	-	(202)	(218)	(20)	24
Total (devises)	(24)	(5)	3	280	(1)	(202)	-		
Total (euros)	(16)	(7)	2	37	(0)	(202)	(186)		

- Risque de conversion au niveau du compte résultat

Etant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe France Télécom est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité du compte de résultat consolidé de France Télécom à une variation de plus ou moins 10% des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellés en devises étrangères.

(En millions d'euros)	Contribution au résultat d'exploitation consolidé	Sensibilité à une variation des devises face à l'euro		Contribution au résultat net part du groupe	Sensibilité à une variation des devises face à l'euro	
		+ 10%	- 10%		+ 10%	- 10%
EUR	8 129	-	-	5 229	-	-
GBP	502	82	(67)	1	0	(0)
PLN	870	26	(21)	287	8	(7)
Autres devises	1 298			783		
Total en euros	10 799			6 300		

Par ailleurs au niveau du Groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des cash flows d'exploitation provenant de la Pologne (notamment TP Group), France Télécom a mis en place en 2007 des couvertures économiques euro-zloty.

- Risque de conversion au niveau du bilan

De par sa présence internationale, le bilan du Groupe France Télécom est sensible aux variations de change. Un renforcement de l'euro affecte la conversion dans le bilan consolidé des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le zloty.

Face à ces actifs en devise étrangère et pour les plus significatifs, France Télécom possède de la dette en devise étrangère.

(En millions d'euros)	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres devises	Total
Actif hors dette nette par devise ⁽¹⁾	53 988	4 430	7 649	1 256	688	4 293	72 305
Endettement net par devise ⁽²⁾	30 923	4 905	1 642	6	170	334	37 980
Actif net par devise	23 065	(475)	6 007 ⁽³⁾	1 250	518	3 959	34 325

⁽¹⁾ L'actif net par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

⁽²⁾ Voir note 20.4.

⁽³⁾ En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 2 918 millions d'euros.

L'actif par devise (actif net hors composantes contribuant à l'endettement financier net) en devises autres que l'euro, principalement concentré sur la livre sterling et le zloty, s'élève au 31 décembre 2007 à 18 milliards d'euros, soit 25% de l'actif net hors endettement. Une dépréciation de 10% de l'ensemble des devises autres que l'euro aurait pour effet de réduire l'actif net hors endettement de 1,8 milliard d'euros, soit -2,5%.

Le passif par devise au 31 décembre 2007 représente l'endettement financier net contributif par devise, après gestion, c'est-à-dire après prise en compte des instruments dérivés mis en place. Pour les devises autres que l'euro, il est essentiellement concentré sur la livre sterling et le zloty. Il s'élève à cette date à 7 milliards d'euros, soit 19% de l'endettement financier net. Une appréciation de 10% par rapport à l'euro, de l'ensemble des devises autres que l'euro, aurait pour effet d'augmenter de 0,7 milliard d'euros l'endettement financier net inscrit au bilan, soit +1,9%.

L'actif net en devises autres que l'euro s'établit au 31 décembre 2007 à 11 milliards d'euros, soit 33% de l'actif net. Une dépréciation de 10% de l'ensemble de ces devises par rapport à l'euro entraînerait, du fait de la conversion des devises en euro, sans incidence sur le compte de résultat ni sur les flux de trésorerie, une réduction de 1,1 milliard d'euros de l'actif net, soit -3,3%.

24.3 Gestion du risque de liquidité

L'optimisation de la gestion de la liquidité du Groupe supervisée par le Comité trésorerie financement, passe par :

- La diversification des sources de financement :
 - émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie et du programme d' « US commercial paper »,
 - émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN (« Euro Medium Term Note »). En 2007 France Télécom a émis en franc suisse, livre sterling et en euro (placements privés et publics) afin de diversifier sa base d'investisseur,
 - France Télécom dispose d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.
- Le lissage des échéances de la dette : les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années (voir la ventilation de la liquidité par maturité des passifs financiers en note 20).
- La liquidité des placements :

France Télécom dispose d'un montant de placements en dépôts à terme, OPCVM et titres de créance négociables auprès d'établissements financiers de premier plan.

La politique du Groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour les 12 mois à venir et sans financement complémentaire.

La position de liquidité de France Télécom est décrite dans la ventilation de l'endettement financier net par échéance (voir note 20), et s'élève à 13 906 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Une partie de la dette (8,1 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2007) possède des clauses de *step up*. Ce montant ne comprend pas les TDIRA dont les clauses de *step-up* sont décrites en note 21.

En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2007, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

24.4 Gestion des covenants

- Engagements en matière de ratios financiers

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, FT España doit respecter les ratios suivants :

- le ratio EBITDA / Charges financières doit être supérieur ou égal à 6,00 (EBITDA et charges financières tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers),
- le ratio dette nette bancaire / EBITDA doit être inférieur ou égal à 2,60 (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005 et 2007, ECMS doit respecter les covenants suivants :

- le ratio dette senior nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers),
- la dette senior nette doit être inférieure à 9,7 milliards de livres égyptiennes (dette senior nette telle que définie dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au titre des programmes de titrisation des créances, les ratios financiers à respecter sont les suivants :

- pour Orange France, le ratio EBITDA / Charges financières nettes doit être supérieur à 4,50 et le ratio dette nette / EBITDA doit être inférieur à 3,00 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers),
- pour Orange S.A., le ratio EBITDA / Charges financières nettes doit être supérieur à 3,50 et le ratio dette nette / EBITDA doit être inférieur à 6,00 (dette nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Le non-respect de ces ratios sur programmes de titrisation de créances entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés.

France Télécom S.A. et TP Group n'ont pas de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au 31 décembre 2007, ces ratios sont respectés.

- Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée prévoient que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

- Autres engagements

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

24.5 Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

La politique de France Télécom est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation supérieure ou égale à A- /A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Ces limites sont fixées par chaque institution financière en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. France Télécom a également conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

24.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 10 528 884 actions propres (voir note 30.2). Par ailleurs, l'exposition du groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative.

24.7 Management du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires. Cette rémunération est établie en fonction du cash flow organique ⁽²⁾ du Groupe, tout en tenant compte des pratiques du secteur.

Cette politique a conduit France Télécom à établir des objectifs successifs de dette financière nette / Marge Brute Opérationnelle (MBO) et de rémunération des actionnaires. Les objectifs actuels sont les suivants :

- S'agissant de l'endettement, le ratio dette nette sur MBO sera maintenu, à moyen terme, à un niveau inférieur à 2 dans les conditions actuelles de marché,
- Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de porter le taux de distribution, le cas échéant, au-delà de 45% du cash-flow organique. En outre, le Conseil d'Administration examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de cash-flow et des projets d'investissements du Groupe.

	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Ratio d'endettement financier net / MBO ⁽¹⁾	1,99	2,27
Cash-flow organique (en millions d'euros) ⁽²⁾	7 818	7 157
Dividendes versés par la société mère (en millions d'euros)	(3 117)	(2 602)

⁽¹⁾ Voir la définition de la MBO en note 3.

⁽²⁾ Le cash-flow organique est le flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. Le cash-flow organique n'est pas explicitement défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

NOTE 25 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les titres de créance négociables, les créances clients ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est une bonne approximation de leur valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière fin de période. France Télécom évalue les autres titres en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de comparables) (voir notes 16 et 18).

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant :

- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires,
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le			
	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Passifs financiers au coût amorti, hors dettes fournisseurs	41 226	42 222	45 463	47 915
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	78	78	30	30
Dérivés nets	1 960	1 960	1 745	1 745
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net, hors dérivés	(5 499)	(5 499)	(5 136)	(5 136)
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	215	215	(85)	(85)
Endettement financier net	37 980	38 976	42 017	44 469

NOTE 26 - AVANTAGES DU PERSONNEL

26.1 Chiffres clés

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	598	581
Dettes liées à l'Offre réservée au personnel	40	-
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux ⁽¹⁾	1 778	1 559
Total avantages du personnel	2 416	2 140
Dont avantages du personnel non courant	535	534
Dont avantages du personnel courant	1 881	1 606

⁽¹⁾ Inclut principalement les provisions pour congés payés ainsi que les dettes à verser aux organismes sociaux.

26.2 Engagements de retraite et autres engagements à long terme

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (voir note 2.3.16).

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les avantages sociaux autres que les pensions,
- les indemnités de départ à la retraite,
- les autres régimes de retraite : France Télécom dispose de plans à prestations définies ainsi que de plans à cotisations définies ouverts à ses salariés et retraités. Les avantages offerts sont principalement fonction de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle.

La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 1 295 millions d'euros en 2007 (1 266 millions d'euros en 2006) et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom.

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les hypothèses retenues sur la zone Euro (représentant 80% de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 5,0% à 5,5% et taux moyen terme de 4,75 % à 5,0%,
- taux d'inflation long terme de 2%,
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : 2% à 4%,
- rendement attendu des actifs du régime : 4,9%.

L'autre principale zone contributive concerne la zone Livre Sterling (« zone UK »). Les hypothèses retenues sur cette zone (représentant 6% de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 5,75%,
- taux d'inflation long terme de 3,25%,
- taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme : 3,25%,
- rendement attendu des actifs du régime : entre 5,50% et 7,25%.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux prestations définies :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long Terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital ⁽¹⁾	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Valeur totale des engagements en début de période	397	243	71	232	943	1 114
Coût des services rendus	21	17	1	31	70	66
Coût de l'actualisation	17	13	3	3	36	37
Cotisations versées par les employés	5	-	-	-	5	5
Modification du régime	2	15	-	-	17	-
Réductions/Liquidations	(14)	-	-	-	(14)	(172)
(Gains) ou Pertes actuarielles	(33)	36	(5)	4	2	17
Prestations payées	(27)	(22)	(5)	(22)	(76)	(85)
Variations de périmètre	(4)	(2)	-	-	(6)	9
Acquisitions/cessions	-	-	-	-	-	(40)
Autres (écarts de conversion)	(16)	-	1	3	(12)	(8)
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	348	300	66	251	965	943
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés	348	-	-	-	348	394
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes non financés	-	300	66	251	617	549

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long Terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	246	-	-	-	246	204
Produits financiers sur les actifs de couverture	13	-	-	--	13	30
Cotisations versées par l'employeur	40	-	-	-	40	31
Cotisations versées par les employés	5	-	-	-	5	5
Réductions/Liquidations	(10)	-	-	-	(10)	-
Prestations payées par le fonds	(27)	-	-	-	(27)	(19)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-	(2)
Autres (écarts de conversion et gains / pertes sur actifs de couverture)	(10)	-	-	-	(10)	(3)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	257	-	-	-	257	246

France Télécom prévoit de verser une cotisation de 34 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies en 2008.

La répartition des actifs des plans de retraite de France Télécom, est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs du plan de retraite		
Actions	45,1%	45,7%
Titres de créances	38,0%	37,6%
Immobilier	5,6%	4,3%
Autres	11,3%	12,4%
Total	100,0%	100,0%

Le rendement global à long terme attendu des actifs du plan a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque y afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

La couverture financière à la fin de l'année 2007 s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long Terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Situation nette du régime (A)-(B)	91	300	66	251	708	697
Gains ou pertes actuariels non reconnus	(13)	(47)	(8)	-	(68)	(81)
Coûts des services passés non reconnus	-	(39)	(3)	-	(42)	(35)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Provision	78	214	55	251	598	581
Dont provision courante	-	13	4	65	83	47
Dont provision non courante	78	201	51	186	515	534

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de retraite :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long Terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Coût des services rendus	21	17	1	31	70	65
Coût de l'actualisation	17	13	3	3	36	36
Rendement attendu des actifs du régime	(13)	-	-	-	(13)	(13)
(Gains) ou Pertes actuariels	8	1	-	4	13	2
Amortissement du coût des services passés	2	8	-	-	10	6
Effet de Réductions/Liquidations	(5)	-	-	-	(5)	(140)
Autres ajustements	-	-	-	-	-	2
Total Charge de retraite	30	39	4	38	111	(42)

L'évolution de la provision est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à Long Terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Provision en début de période	94	200	55	232	581	744
Charge de retraite	30	39	4	38	111	(42)
Cotisations versées par l'employeur	(40)	-	-	-	(40)	(32)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(22)	(5)	(22)	(49)	(63)
Variations de périmètre	(3)	(3)	-	-	(6)	7
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-	(26)
Autres	(3)	-	1	3	1	(7)
Provision en fin de période	78	214	55	251	598	581

NOTE 27 - REMUNERATIONS EN ACTIONS ET ASSIMILEES

La charge relative aux rémunérations en actions se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plans d'attribution gratuite d'actions		
France Télécom	146	-
ECMS	3	-
Offre réservée au personnel	107	-
Plans de stocks options ⁽¹⁾		
France Télécom 2005	18	19
France Télécom 2007	5	-
Orange	-	7
France Télécom (ex-Wanadoo)	-	3
Autres	-	1
Total Rémunérations en actions	279	30

⁽¹⁾ Plans remboursables en actions.

La charge liée aux rémunérations en actions est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres, à l'exception du coût pour France Télécom S.A. de l'abondement relatif à l'offre réservée au personnel (40 millions d'euros) qui est comptabilisé au passif du bilan en avantages du personnel.

27.1 Plan de stock-options

27.1.1 Plans mis en place en 2007

- France Télécom S.A.

France Télécom S.A. a consenti en 2007 un plan d'options de souscription d'actions à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 10 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61€.

Les actions acquises à l'issue de l'exercice des options sont soumises à une période d'incessibilité de 4 ans à compter du 21 mai 2007. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de 3 ans à compter du 21 mai 2007.

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés, soit le 29 juin 2007. La juste valeur moyenne des options attribuées au cours de l'exercice s'élève à 2,69 €.

La valorisation du plan est basée sur un modèle binomial.

La charge comptabilisée en 2007 s'élève à 4,5 millions d'euros ; une charge complémentaire, estimée à 20,8 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 21 mai 2010 sur la période d'acquisition des droits.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	20,40 €
Prix d'exercice	21,61 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	21%
Durée de vie de l'option (contractuelle ou attendue)	9,89 ans
Taux de départ (annuel)	1,50%
Taux de dividendes attendu	6,00%
Taux de rendement sans risque	4,50%

⁽¹⁾ Analyse multicritères tenant compte des éléments suivants : volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul, volatilité historique dans l'année précédant la date de calcul, volatilité historique sur la période la plus longue disponible précédant la date de calcul, volatilité historique courant entre mi-mai 2003 et la date de calcul.

- TP S.A.

TP S.A. a consenti 6 047 709 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de 10 ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 6,03 € (au cours de clôture au 31 décembre 2007) et la juste valeur moyenne des options attribuées au cours de l'exercice s'élève à 1,22 €.

La valorisation du plan est basée sur un modèle binomial.

La charge comptabilisée en 2007 s'élève à 0,4 million d'euros ; une charge complémentaire, estimée à 6,0 millions d'euros, reste à reconnaître sur la période d'acquisition des droits, soit jusqu'au 9 octobre 2010.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	6,08 €
Prix d'exercice	6,03 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	30%
Durée de vie de l'option (contractuelle ou attendue)	10 ans
Taux de départ (annuel)	4,06%
Taux de dividendes attendu	6,00%
Taux de rendement sans risque	5,59%

⁽¹⁾ Correspond à la moyenne de la volatilité sur les 5 dernières années.

27.1.2 Plans mis en place antérieurement à 2007

- France Télécom - Plan 2005

France Télécom S.A. a consenti un plan d'options de souscription d'actions à ses dirigeants et ses salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice pondéré est de 23,46 €.

Les options, si elles sont exercées, donnent droit de souscrire à des actions nouvelles et ont une durée de vie de 10 ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après 3 ans.

- France Télécom (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A. Ces options, exerçables depuis 2006, d'une durée de vie de 10 ans, sont remboursables en actions.

- Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : « International », « France », « USA » et « Sharesave ».

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options (« ILO ») facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A.

Plan	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	12 à 29	2006
France	45 983 363	31 à 61	2006
USA	3 621 755	4 à 28	2006
« Sharesave » UK Save – 5 ans	4 037 379	-	2006
« Sharesave » UK Save – 3 ans	5 839 507	-	2006
« Sharesave » Pays-Bas	232 186	-	2006

- Mobistar

Mobistar a attribué 849 883 options de souscription en 2000, totalement acquises depuis juillet 2005.

27.1.3 Évolution des plans d'options sur titres

Aux 31 décembre 2007 et 2006, les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés du Groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

Plan d'options	Période close le			
	31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
<u>Titres France Télécom (2005/2007)</u>				
Options en circulation en début de période	14 551 905	23,46 €	14 516 445	23,46 €
Options attribuées	10 093 300	21,61 €	536 930	23,46 €
Options exercées	(91 640)	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(889 310)	22,68 €	(501 470)	23,46 €
Options en circulation en fin de période	23 664 255	22,70 €	14 551 905	23,46 €
<u>Titres France Télécom (ex-Wanadoo)</u>				
Options en circulation en début de période	6 880 597	21,82 €	8 431 102	20,55 €
Options exercées	(1 326 010)	14,99 €	(1 333 712)	14,20 €
Options annulées, rendues caduques	(685 428)	45,43 €	(199 686)	19,45 €
Options expirées	-	-	(17 107)	16,47 €
Options en circulation en fin de période	4 869 159	20,36 €	6 880 597	21,82 €
<u>Titres Orange</u>⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	57 940 516	8,80 €	75 763 520	8,80 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(14 101 219)	8,12 €	(5 114 738)	6,59 €
Options annulées, rendues caduques	(4 000 321)	9,73 €	(12 708 266)	9,76 €
Options en circulation en fin de période	39 838 976	8,94 €	57 940 516	8,80 €
<u>Titres TP S.A.</u>				
Options attribuées	6 047 709	6,03 € ⁽²⁾	-	-
Options exercées	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(14 686)	-	-	-
Options en circulation en fin de période	6 033 024	6,03 €	-	-
<u>Titres Mobistar</u>				
Options en circulation en début de période	1 831	34,15 €	18 097	34,15 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(1 831)	34,15 €	(16 266)	34,15 €
Options annulées, rendues caduques	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	-	-	1 831	34,15 €

⁽¹⁾ Du fait de l'émission des « ILO » et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom

⁽²⁾ Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2007.

27.1.4 Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

Période close le 31 décembre 2007				
Plans d'options	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom	23 664 255	101	21,61 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 869 159	51	13,84 € - 48,70 €	4 869 159
Titres Orange	39 838 976	35	4,30 € - 10,00 €	39 838 976
Titres TP SA	6 033 024	117	6,03 €	-

Période close le 31 décembre 2006				
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom	14 551 905	106	23,46 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	6 880 597	61	13,84 € - 48,70 €	6 880 597
Titres Orange	57 940 516	43	4,72 € - 10,00 €	50 223 541
Titres Mobistar	1 831	18	34,15 €	1 831

27.2 Offre réservée au personnel

Suite à la cession par l'État, en juin 2007, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, représentant 5,0% du capital social, l'État a procédé à une offre réservée au personnel destinée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom. Cette offre a porté sur 14,4 millions d'actions, représentant 0,56% (base non diluée) du nombre total d'actions du capital social de France Télécom S.A. au 30 juin 2007.

Les actions ont été cédées par l'État au prix unitaire de 20,39 euros, compte tenu d'une décote de 4,31 euros par rapport au cours de Bourse des titres à la date d'attribution (soit 24,70 euros).

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date du visa AMF sur la note d'opération, soit le 6 décembre 2007. Le nombre d'actions achetées s'élève à 14,4 millions, auquel s'ajoutera au maximum 0,6 million d'actions gratuites offertes par l'État en cas de détention pendant 3 ans des titres acquis dans le cadre de l'opération.

La juste valeur moyenne de l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés du Groupe s'élève à 7,07 euros par action attribuée (actions gratuites comprises).

Après prise en compte d'un coût d'incessibilité de 9 millions d'euros et une participation financière de France Télécom au titre de l'abondement de 40 millions d'euros, la charge comptabilisée en 2007 au titre de cette opération s'élève à 107 millions d'euros.

Les hypothèses utilisées pour déterminer cette juste valeur sont les suivantes :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	24,70 €
Prix de souscription	20,39 €
Taux de dividendes attendu	6,00%
Taux de rendement sans risque	3,94%
Taux moyen de prêt personnel ⁽¹⁾	6.25%

⁽¹⁾ Correspond au taux d'emprunt des particuliers retenu dans le calcul du coût d'incessibilité.

27.3 Attribution gratuite d'actions

- France Télécom S.A. – Plan France

France Télécom a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres, représentant 0,4% du capital. Ce plan est consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et à la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50%.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du cash-flow inscrit dans le plan NExT en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash-flow additionnel généré sur cette même période ; la condition de performance de cash flow a été atteinte en 2007 ;
- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

Les actions gratuites sont incessibles durant une période de deux ans à l'issue de leur acquisition, soit jusqu'au 25 avril 2011.

La date d'attribution comptable retenue correspond à la date d'information individuelle des salariés, soit le 19 juin 2007.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial dont les hypothèses sont les suivantes :

Cours du sous-jacent à la date d'attribution	21,32 €
Prix de souscription (nul dans le cas d'une attribution gratuite d'actions)	0,00 €
Taux de dividendes attendu	6,00%
Taux de rendement sans risque	4,47%
Taux de prêt-emprunt ⁽¹⁾	4.91%

⁽¹⁾ Correspond au coût de prêt-emprunt sur l'action France Télécom retenu dans le calcul du coût d'incessibilité.

La juste valeur est estimée à 18,72 euros par action, compte tenu d'un coût d'incessibilité de 0,36 euro par action. La décote d'incessibilité a été estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base des paramètres de marché présentés ci-dessus.

La charge comptabilisée en 2007, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 146 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 48 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 25 avril 2009.

- ECMS

ECMS a accordé en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 417 000 actions, acquises progressivement sur une période de 40 mois.

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial.

La charge comptabilisée en 2007, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 2,8 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 4,8 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 22 août 2010.

- France Télécom S.A. – Plan International

France Télécom a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1% du capital de France Télécom S.A.. Ce plan est attribué à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du Groupe France Télécom (plan « International »).

Les conditions d'attribution des droits sont identiques à ceux du plan « France ».

La date d'information individuelle des bénéficiaires, retenue comme date d'attribution du plan, n'étant prévue qu'en 2008, aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice au titre de cette opération.

NOTE 28 - PROVISIONS

28.1 Les provisions s'analysent de la façon suivante :

	Notes	31 décembre 2006	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2007
<i>(en millions d'euros)</i>								
Congés de fin de carrière	28.2 et 32	2 309	-	(893)	(19)	69	-	1 466
Autres indemnités de fin de contrat	28.2	20	-	(14)	(2)	-	2	6
Provisions de restructuration	28.3	253	54	(110)	(7)	2	(1)	191
Provisions pour litiges	33	375	186	(56)	(51)	-	18	472
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	28.4	484	-	(17)	-	13	52	532
Autres provisions		581	199	(120)	(96)	(1)	26	589
Total provisions		4 022	439⁽¹⁾	(1 210)	(175)⁽²⁾	83	97	3 256
Dont provisions non courantes		2 206	80	(988)	(53)	83	329	1 657
Dont provisions courantes		1 816	359	(222)	(122)	-	(232)	1 599

⁽¹⁾ Dont respectivement 400 millions d'euros et 439 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation et le résultat net de l'ensemble consolidé.

⁽²⁾ Dont respectivement 168 millions d'euros et 175 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation et le résultat net de l'ensemble consolidé.

28.2 Provisions pour indemnités de fin de contrat

Les provisions pour indemnités de fin de contrat (voir note 2.3.16) se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels,
- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux court terme de 4,75%
- taux d'inflation : 2,00%
- taux moyen pondéré de progression des salaires : 2,00%

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

<i>(en millions d'euros)</i>	Indemnités de Fin de Contrat		Période close le	
	Congés de Fin de Carrière (CFC)	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Valeur totale des engagements en début de période	2 309	20	2 329	2 926
Coût des services rendus	-	1	1	-
Coût de l'actualisation	69	-	69	73
Cotisations versées par les employés	-	-	-	-
Modification du régime	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuarielles	(19)	(2)	(21)	294
Prestations payées	(893)	(14)	(907)	(965)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	-	1	1	1
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	1 466	6	1 472	2 329
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés	-	-	-	-
- dont engagements de fin de période afférent à des régimes non financés	1 466	6	1 472	2 329
Provision en fin d'exercice	1 466	6	1 472	2 329
Dont provision courante	670	1	671	911
Dont provision non courante	796	5	801	1 418

Il n'y a pas d'actifs de couverture sur les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge du régime :

<i>(en millions d'euros)</i>	Indemnités de Fin de Contrat		Période close le	
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Coût des services rendus	-	1	1	-
Coût de l'actualisation	69	-	69	73
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuariels	(19)	(2)	(21)	294
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-
Total charge de la période	50	(1)	49	367

28.3 Provisions pour restructuration :

<i>(en millions d'euros)</i>	31	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31
	décembre 2006		(provision utilisée)	(provision non utilisée)		Actualisation	écarts de conversion
Indemnités de départs	10	5	(13)	-	-	1	3
Frais de réorganisation de sites	10	16	(13)	(1)	-	(1)	11
Autres	4	-	-	(3)	-	(1)	-
Sous-total SCP hors France ⁽¹⁾	24	21	(26)	(4)	-	(1)	14
Indemnités de départs	5	4	-	-	-	(4)	5
Frais de réorganisation de sites	38	-	(11)	-	-	2	29
Sous-total SCE hors France ⁽²⁾	43	4	(11)	-	-	(2)	34
Indemnités de départs	76	2	(34)	(1)	2	-	45
Autres	-	-	-	(1)	-	3	2
Sous-total TP S.A. ⁽³⁾	76	2	(34)	(2)	2	3	47
Indemnités de départs	20	6	-	-	-	-	26
Frais de réorganisation de sites	25	17	(14)	(1)	-	-	27
Autres	54	-	(20)	-	-	-	34
Sous-total France Télécom S.A. ⁽⁴⁾	99	23	(34)	(1)	-	-	87
Autres entités	11	4	(5)	-	-	(1)	9
Total	253	54	(110)	(7)	2	(1)	191

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en locations mais vacants, sur les sites du Royaume-Uni.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants, essentiellement chez Equant.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel de TP S.A. conformément au programme de restructuration mis en place (environ 3 350 personnes) sur la période allant de 2008 à 2009.

⁽⁴⁾ Au 31 décembre 2007, concerne principalement :

- les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique (voir note 32.4),
- les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants,
- les cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière.

28.4 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Au 31 décembre 2007, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 215 millions d'euros (229 millions d'euros au 31 décembre 2006),
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 156 millions d'euros (119 millions d'euros au 31 décembre 2006),
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 65 millions d'euros (60 millions d'euros au 31 décembre 2006),
- démantèlement des publiphones pour 62 millions d'euros (54 millions d'euros au 31 décembre 2006).

NOTE 29 - AUTRES PASSIFS ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

29.1 Autres passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
TVA à payer	952	1 061
Impôts et taxes	351	389
Droits d'usage des réseaux câblés	653	705
Plus-values différées sur titres ⁽¹⁾	157	232
Autres	594	682
Total des autres passifs	2 707	3 069
Dont autres passifs non courants	870	959
Dont autres passifs courants	1 837	2 110

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, comprend principalement la plus-value différée suite à la fusion FT España, FTOT et Amena (voir note 4) pour un montant de 129 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, comprend principalement la plus-value différée suite à la fusion FT España, FTOT et Amena (voir note 4) pour un montant de 129 millions d'euros et la plus-value différée sur titres Tower Participations S.A.S pour 53 millions d'euros (voir note 8).

29.2 Produits constatés d'avance

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Cartes téléphoniques prépayées	634	631
Frais d'accès aux services	1 000	1 041
Chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽¹⁾	1 564	1 444
Autres	77	61
Total	3 275	3 177

⁽¹⁾ Dont 418 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 400 millions d'euros au 31 décembre 2006 au titre des programmes de fidélisation.

NOTE 30 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2007, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 457 395 644 euros, divisé en 2 614 348 911 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2007, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 601 559 094 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 763 924 859 actions.

Au 31 décembre 2007, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 27,34% du capital et 27,45% des droits de vote de France Télécom S.A.

30.1 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a procédé à la création de 7 675 781 actions dont 1 326 010 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom S.A., 6 258 131 actions au titre des instruments de liquidité sur options détenus par des bénéficiaires d'options de souscription d'actions Orange, et 91 640 actions au titre de l'exercice d'options de souscription d'actions France Télécom S.A. (suite à un exercice accéléré de ces options lié à la cession des filiales néerlandaises le 1^{er} octobre 2007).

L'augmentation de capital en résultant a été constatée par le Conseil d'administration du 21 janvier 2008.

30.2 Actions propres

L'assemblée Générale mixte du 21 avril 2006 a autorisé, jusqu'au 21 octobre 2007, un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10% du montant total du capital social. Le 21 mai 2007, elle a renouvelé cette autorisation jusqu'au 20 novembre 2008. Le descriptif du programme a été publié le 21 mai 2007. Au cours de l'exercice 2007, France Télécom S.A. a racheté 9 113 884 actions dans le cadre du programme autorisé.

En outre, France Télécom S.A. a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élève à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la société détenait 1 415 000 actions propres acquises dans le cadre du contrat. Le solde du compte de liquidité est placé en OPCVM monétaires.

Au 31 décembre 2007, France Télécom S.A. détient 10 528 884 de ses actions propres, comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2006, France Télécom S.A. ne détenait pas d'actions propres.

30.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action – de base (a)	6 300	1 033
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :		
- TDIRA ^{(1) et (2)}	193	-
- OCEANE ⁽²⁾	25	12
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué (b)	6 518	1 045
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action – de base et dilué (c)	-	3 106
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base (a)+(c)	6 300	4 139
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué (b)+(c)	6 518	4 151

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, les TDIRA sont dilutifs. Les TDIRA, relatifs au 31 décembre 2006, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

⁽²⁾ Voir note 21.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	2 601 559 094	2 604 227 117
TDIRA ^{(1) et (2)}	110 067 701	-
OCEANE ⁽²⁾	44 688 733	44 688 733
Plans d'options France Télécom et assimilés ⁽³⁾	3 901 336	2 823 071
Actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites ⁽⁴⁾	3 707 995	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	2 763 924 859	2 651 738 921

⁽¹⁾ Les TDIRA représentent 110 067 701 actions au 31 décembre 2007 et 128 943 080 actions au 31 décembre 2006.

⁽²⁾ Voir note 21.

⁽³⁾ Voir note 27. Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

⁽⁴⁾ Voir note 27.

30.4 Distributions

L'assemblée générale annuelle de France Télécom S.A. du 21 mai 2007 a décidé de verser aux actionnaires, un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution est intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

L'assemblée générale annuelle du 21 avril 2006 a décidé de verser aux actionnaires, un dividende de 1 euro par action au titre de l'exercice 2005. Cette distribution est intervenue le 10 mai 2006 pour un montant total de 2 602 millions d'euros.

30.5 Réserves de conversion

Au 31 décembre 2007, la variation de change négative est principalement liée à la variation de la livre sterling pour (664) millions d'euros. Au titre de ces variations de change, (141) millions d'euros au 31 décembre 2007 concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2006, la variation de change positive était principalement liée à la variation de la livre sterling pour 390 millions d'euros. Au titre de ces variations de change, 272 millions d'euros au 31 décembre 2006 concernaient les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

30.6 Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres

30.6.1 Réserve des actifs disponibles à la vente

Plus ou moins-value sur titres (en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Bull	30	52
Steria	11	20
Mobilcom AG	11	15
Autres	28	31
Total	80	118

30.6.2 Réserve des instruments financiers de couverture

Certains dérivés satisfont aux critères de couverture de flux de trésorerie et sont comptabilisés selon ce modèle. La partie du profit ou de la perte, réalisée sur l'instrument de couverture, considérée comme efficace est comptabilisée en capitaux propres dans la réserve de flux de trésorerie. Chez France Télécom S.A., il s'agit essentiellement de la composante efficace des *cross currency interest rate swaps*, qualifiés comptablement de dérivés de couverture.

Lorsque la relation de couverture est interrompue parce que le dérivé de couverture a été résilié ou déqualifié, mais que le sous-jacent est toujours au bilan, la composante stockée en réserve de flux de trésorerie est amortie sur la durée résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Réserves des instruments financiers de couverture (en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Composante efficace des cross currency interest rate swaps	220	(61)
Amortissement de la réserve sur les relations de couverture interrompues	(12)	(31)
Contribution France Télécom S.A.	208	(92)
Contribution TP S.A.	3	(6)
Total	211	(98)

L'impôt différé relatif à la réserve des instruments financiers de couverture s'élève à :

- (72) millions d'euros au 31 décembre 2007 et concerne France Télécom S.A.
- 32 millions d'euros au 31 décembre 2006 et concernait principalement France Télécom S.A. pour 30 millions d'euros.

30.7 Intérêts minoritaires

30.7.1 Intérêts minoritaires au compte de résultat

Au 31 décembre 2007, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concerne principalement TP Group pour 315 millions d'euros et Mobistar pour 144 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concernait principalement TP Group pour 206 millions d'euros, Mobistar pour 149 millions d'euros et PagesJaunes pour 105 millions d'euros.

30.7.2 Distribution de dividendes

Au 31 décembre 2007, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernent principalement TP Group pour (273) millions d'euros, Mobistar pour (142) millions d'euros, Sonatel pour (88) millions d'euros et ECMS pour (71) millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernaient principalement TP Group pour (190) millions d'euros, PagesJaunes pour (131) millions d'euros, Mobistar pour (76) millions d'euros et ECMS pour (66) millions d'euros.

30.7.3 Intérêts minoritaires au bilan

Au 31 décembre 2007, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 2 000 millions d'euros, FT España pour 1 153 millions d'euros, Sonatel pour 528 millions d'euros et Mobistar pour 393 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, les intérêts minoritaires concernaient principalement TP Group pour 2 002 millions d'euros, FT España pour 1 587 millions d'euros, Sonatel pour 476 millions d'euros et Mobistar pour 391 millions d'euros.

NOTE 31 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRESORERIE

31.1 Exercice clos le 31 décembre 2007

France Télécom a procédé à l'imputation, sur le paiement des dettes de TVA des mois de mai et juin 2007, de diverses créances d'impôt pour un montant total de 178 millions d'euros.

31.2 Exercice clos le 31 décembre 2006

France Télécom a procédé à l'imputation, pour 235 millions d'euros, du remboursement de sa créance de *carry-back*, reconnue au titre de l'exercice 2000, arrivée à échéance en 2006, sur le paiement des dettes de TVA des mois de mai et juin.

NOTE 32 - ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 décembre 2007, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux mentionnés dans cette note.

Rappel des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan

Le tableau ci-dessous présente à la clôture de l'exercice l'échéancier des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan. Il reprend l'endettement financier brut après instruments dérivés, les provisions congés fin de carrière, les provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi et la composante capitaux propres des TDIRA.

Engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan au 31 décembre 2007

(en millions d'euros)

	Bilan au 31 décembre 2007		Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés			
	Note	Total	Avant fin	Entre janvier	Entre janvier	A partir
			décembre	2009 et	2011 et	de janvier
			2008	2010	2012	2013
Endettement financier brut après instruments dérivés	20.2	43 264	10 916	12 142	9 985	22 111
<i>Dont :</i>						
<i>Lignes de crédit utilisées</i> ⁽¹⁾	22	2 398	748	1 374	276	
<i>OCEANE et TDIRA</i> ⁽²⁾	20.2 et 21	4 496	222	1 275		
<i>Location financement</i>	20.2	1 525	126	274	305	1 080
<i>Garantie de prix Amena</i> ⁽³⁾	10 et 20.2	516	516			
Congés de fin de carrière	28	1 466	669	787	107	
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	26	598	118	215	135	333
Composante capitaux propres des OCEANE et TDIRA ⁽²⁾	21	1 254		97		
Total		46 582	11 703	13 241	10 227	22 444

⁽¹⁾ Avant prise en compte des instruments dérivés.

⁽²⁾ Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange. Les TDIRA étant une dette perpétuelle, leur remboursement n'est pas pris en compte dans l'échéancier.

⁽³⁾ Date au plus tôt de l'exécution de la garantie. Voir infra.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevision Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant 3 ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom. A l'issue de cette période, durant une première période d'un mois, les actionnaires minoritaires pourront demander à France Télécom si elle est intéressée par un éventuel rachat de leurs participations. Des discussions peuvent alors s'ouvrir. Après cette période de un mois, et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une *Bona Fide Offer* définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une *Bona Fide Offer*, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom qui pourra alors décider d'acquérir ou non elle-même ces actions.

France Télécom s'engage, si elle acquiert ces actions, à les acquérir à un prix au moins égal à 90% du prix payé en 2005 par France Télécom pour l'acquisition de chaque action d'Auna, augmenté d'un intérêt annuel de 4,5% capitalisé (le « Prix Garanti »), et si elle ne les acquiert pas, à

indemniser les actionnaires minoritaires, en cas de vente effective de leur participation, de la différence, si négative, entre le prix de la *Bona Fide Offer* et le Prix Garanti. Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique valorisé à la juste valeur au 31 décembre 2007 pour 516 millions d'euros.

Une fois la période de 6 mois écoulée, les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.

A compter d'une période commençant 3 ans et 7 mois après le 8 novembre 2005 et jusqu'au 5^{ème} anniversaire de cette date, France Télécom bénéficiera d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

32.1 Engagements d'investissements, d'achats et de location

(en millions d'euros)	Paiements dus par échéance au 31 décembre 2007					
	Note	Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013
Engagements de locations simples	32.1.1	6 023	1 144	2 006	1 190	1 683
Engagements d'investissements incorporels et corporels	32.1.2	1 472	1 195	63	11	203
Engagements d'achats et de location de biens et services	32.1.3	2 928	1 586	772	261	309
Total		10 423	3 925	2 841	1 462	2 195

32.1.1 Engagements relatifs aux locations

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2007, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple et de location:

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2007	
	Location financement ⁽¹⁾	Locations simples ⁽²⁾
2008	126	1 144
2009	136	1 012
2010	138	994
2011	147	664
2012	158	526
2013 et au-delà	1 080	1 683
Total des loyers futurs minimaux ⁽³⁾	1 785	6 023
Moins part des intérêts	(260)	-
Valeur actuelle nette des engagements minimum	1 525	6 023

⁽¹⁾ Inclus dans la dette (voir note 20).

⁽²⁾ Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

⁽³⁾ Inclut les loyers correspondant aux *QTE Leases* d'Orange en Suisse et de FT S.A. pour lesquels des dépôts ont déjà été effectués (voir notes 16 et 18).

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, le Groupe s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. Le Groupe se réserve la

possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2007 à 297 millions d'euros (327 millions d'euros au 31 décembre 2006). La charge totale de loyers enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2007 au titre des locations simples s'est élevée à 1 260 millions d'euros (1 270 millions d'euros au 31 décembre 2006).

32.1.2 Engagements d'investissements

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, le Groupe peut être soumis à des obligations, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures, non reprises dans le tableau ci-dessus, dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation. Par ailleurs, à l'échéance des licences, le Groupe peut être amené à payer de nouvelles redevances fixes ou variables.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, le Groupe s'est engagé à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissements chiffrés. En particulier, dans le cadre de l'acquisition de TP Group, France Télécom s'était engagée vis-à-vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissements pluriannuel de 27 milliards de zlotys entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Cet engagement a été satisfait. Au 31 décembre 2007, le montant total des investissements réalisés par TP Group, y compris le rachat par TP S.A. à FTMI de sa participation de 34% dans PTK Centertel et le rachat par TP S.A. des actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska, s'élève à 33 milliards de zlotys. En outre, dans le cadre de la couverture des zones rurales en Espagne, FT España s'est engagé à investir 368 millions d'euros à partir du 1er janvier 2006. Au 31 décembre 2007, le montant résiduel de cet engagement s'élève à 128 millions d'euros.

32.1.3 Engagements d'achats et de location de biens et services

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Groupe conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau ou de services ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2007 concernent :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 1 268 millions d'euros, dont 713 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellites (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats),
- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) pour un montant global de 268 millions d'euros,
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global de 180 millions d'euros.

32.2 Garanties

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants des engagements par échéance au 31 décembre 2007					
	Note	Total / Plafond	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013
Garanties données à des tiers par France Télécom						
- dans le cadre de l'activité ⁽¹⁾	32.2.1	125	33	10	5	77
- dans le cadre de cessions ⁽²⁾	32.2.2	1 420	288	731	261	140
- QTE leases France Télécom S.A.	32.2.3	1 348	41	16	-	1 291
Total		2 893	362	757	266	1 508

⁽¹⁾ Concerne les garanties données sur le financement de sociétés non consolidées et de sociétés mises en équivalence ou pour couvrir leurs engagements.

⁽²⁾ Garanties plafonnées.

32.2.1 Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en notes 20, 21, 22 et 24.

Le Groupe accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées. Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 32.5 « Actifs faisant l'objet d'engagements ». Il n'existe pas de garanties significatives qui aient été données par le Groupe afin de couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

32.2.2 Garanties accordées dans le cadre de cessions

- Garanties d'actif et de passif

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, le Groupe a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties. La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe. Le tableau suivant indique, au 31 décembre 2007, les plafonds et dates d'expiration des principales garanties accordées :

<i>(en millions d'euros)</i>		Plafonds et dates d'expiration				
		Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	Après janvier 2013
	Bénéficiaire					
Actif / Participation cédés						
- TDF ⁽¹⁾	Tower Participations et filiales	631		631		
- Activités Pays-Bas ⁽²⁾	Deutsche Telekom	400				400
- Casema ⁽¹⁾	Cable Acquisitions	250	250			
- Orange Danemark ⁽¹⁾	TeliaSonera	91		91		
- Autres		48	38	9	1	
Total		1 420	288	731	1	400

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, seules subsistent certaines garanties spécifiques, notamment en matière fiscale, URSSAF, de droit de l'environnement ou de la concurrence.

⁽²⁾ Le plafond de 400 millions d'euros concerne seulement les garanties en matière fiscale. Les autres garanties sont plafonnées à 260 millions d'euros et expirent en 2009.

- Autres garanties

Dans le cadre de la cession de PagesJaunes Groupe à Mediannuaire (voir note 4), France Télécom s'était engagé à indemniser Mediannuaire en cas de non respect de garanties dans la limite d'un plafond de 450 millions d'euros. Cet engagement est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2007; aucune réclamation n'a été formulée.

32.2.3 QTE leases France Télécom S.A.

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de cette opération, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers et a contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de ces garanties est négligeable. Le montant de ces garanties (libellées en dollar US) s'élève au 31 décembre 2007 à 1 348 millions d'euros (1 521 millions d'euros au 31 décembre 2006).

32.3 Engagements portant sur les titres

Au 31 décembre 2007, France Télécom n'a pas d'engagement significatif d'acheter ou de souscrire des titres de manière inconditionnelle.

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée, sous certaines conditions, à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres ou à céder ses participations. Au 31 décembre 2007, les principaux accords concernent Mobinil (Egypte), Sonaecom (Portugal) et One (Autriche).

- Montants des engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres

<i>(en millions d'euros)</i>		Montants des engagements par échéance au 31 décembre 2007			
Total	Avant fin décembre 2008	Entre janvier 2009 et décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	A partir de janvier 2013	
Engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres ^{(1) (2)}					
404		6		398	

⁽¹⁾ Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine.

⁽²⁾ Comprend principalement Mobinil (Egypte) en cas de changement de contrôle de l'une des parties.

- Mobinil (Egypte)

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom prévoit qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. Le prix d'exercice des options de vente est égal à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS, société cotée dont la capitalisation boursière s'élevait à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2007 et détenue à 51% par Mobinil, elle-même détenue à 71,25% par France Télécom. Sur cette base, au 31 décembre 2007, le montant maximum de l'engagement d'achat de France Télécom s'élèverait à 378 millions d'euros.

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre à l'amiable, les parties, constatant le blocage, pourront engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie. Le prix initialement proposé ne peut alors être inférieur à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS. Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause (voir note 33 « Litiges »).

- Sonaecom

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre France Télécom et Sonae, actionnaire de Sonaecom, au Portugal, prévoient, en cas de non renouvellement de l'accord de partenariat stratégique entre les deux parties, initialement prévu pour une durée de trois ans, l'exercice d'options d'achat par Sonae ou de vente par France Télécom. Ces options sont en général exerçables à un prix dérivé de la valeur de marché. Leurs conditions d'exercice et leurs modalités de calcul sont définies dans le pacte d'actionnaires. En outre, dans l'hypothèse où Sonae céderait plus de 80% de sa participation dans Sonaecom avant la fin de la période de trois ans couverte par l'accord de partenariat stratégique, France Télécom pourrait être contrainte de céder sa propre participation aux mêmes conditions.

- One

Dans le cadre de leur acquisition de la totalité du capital de One, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont signé un pacte d'actionnaires qui décrit en particulier les conditions applicables aux transferts des actions. Dans ce cadre, les parties sont convenues de ne pas céder leurs participations pendant 4 ans à compter de l'acquisition (soit jusqu'au 2 octobre 2011). France Télécom a consenti à Mid Europa Partners, une option d'achat à prix de marché de ses actions détenues dans la société dans le cas où France Télécom réaliserait des acquisitions résultant en un conflit d'intérêt. A l'issue de la période de lock up, chaque actionnaire disposera d'un droit de premier refus sur les actions de l'autre partie si cette dernière souhaite les céder. Par ailleurs, France Télécom bénéficie d'une option d'achat sur les titres détenus par Mid Europa Partners à l'issue de la période de lock up.

32.4 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

- Engagements liés à la mobilité vers les Fonctions Publiques

L'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application y afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les Fonctions Publiques dont des mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de 4 mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à 4 mois de salaire.

France Télécom prend également en charge (i) le coût de formations éventuelles (ii) une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60% du salaire global de base annuel antérieur et (iii) une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Des accompagnements similaires sont appliqués pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

Les effets de ces accompagnements dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, le coût de ces mesures fait l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que ces mobilités provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2007 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 144 millions d'euros (dont 22 millions d'euros provisionnés au 31 décembre 2007).

- Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du groupe France Télécom, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est d'environ 2,3 millions d'heures au 31 décembre 2007.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, au 31 décembre 2007, France Télécom n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

32.5 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	Période close	
		31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs détenus en location financement	32.5.1	573	627
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	32.5.2	1 553	542
Actifs circulants grevés de sûretés réelles		377	114
Créances cédées non échues ⁽¹⁾		2 653	2 823
Total		5 156	4 106
Titres consolidés nantis		1	89

⁽¹⁾ Parts subordonnées et prix différés conservés par le Groupe dans le cadre des cessions de créances.

32.5.1 Actifs détenus en location financement

Le montant des actifs détenus en location financement comprend notamment 219 millions d'euros, au titre de l'opération de désendettement de fait (*in substance defeasance*) d'Orange au Royaume-Uni au 31 décembre 2007 (282 millions d'euros au 31 décembre 2006).

32.5.2 Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties (y compris les titres non consolidés nantis).

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2007		
	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (a)	Total du poste de bilan (b)	Pourcentage (a) / (b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	1	16 658	0%
Immobilisations corporelles nettes	1	27 849	0%
Prêts et créances non courants ⁽¹⁾	1 551	1 960	79%
Autres ⁽²⁾		39 621	N/A
Total de l'actif non courant	1 553	86 088	2%

⁽¹⁾ Voir notes 20.3 et 33.

⁽²⁾ Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

NOTE 33 - LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2007, le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 472 millions d'euros (375 millions d'euros au 31 décembre 2006). France Télécom n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont les suivantes :

Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation sous astreinte. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne

- En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'État en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait notamment sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'État d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1,140 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffrage précis du montant de l'aide d'État supposée a donné lieu à des échanges nombreux mais non conclusifs entre le gouvernement français et la Commission européenne, les autorités françaises contestant la pertinence de la méthode et la fiabilité du chiffrage indicatif proposé par la Commission.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. L'État français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. En octobre 2006, la Commission européenne a saisi la Cour de Justice des Communautés européennes pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision.

Le 18 octobre 2007, la Cour de Justice a estimé que les autorités françaises avaient manqué à leur obligation d'exécuter cette décision dans les délais impartis. A la suite de cet arrêt, France Télécom a placé sur un compte séquestre, dans l'attente de la décision définitive sur le fond, le montant de 757 millions d'euros, correspondant à l'évaluation nette de la prétendue aide d'État incompatible sur la base des évaluations transmises par l'État à la Commission européenne en juillet 2004 (montant brut de 798 millions d'euros), après prise en compte de l'impôt sur les sociétés applicable entre 1994 et 2002 et application des intérêts de retard calculés conformément au Règlement de la Commission du 21 avril 2004.

Le montant séquestré sera transféré à l'Etat en cas de rejet du recours en annulation de la décision de la Commission du 2 août 2004 devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. Dans le cas contraire, il sera rendu à la pleine disposition de France Télécom.

Postérieurement à la constitution de ce compte séquestre, les Autorités françaises et la Commission ont engagé des discussions visant à préciser la méthodologie applicable au calcul des intérêts de retard, posée par le Règlement de la Commission du 21 avril 2004. Le montant à placer sur le compte séquestre, sur la base du montant brut de 798 millions d'euros de la prétendue aide d'Etat

incompatible, a in fine été fixé à 813 millions d'euros à la date du 6 février 2008. Les discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission portent par ailleurs sur la pertinence de la référence pour ce calcul au montant brut de 798 millions d'euros.

Dans son arrêt en manquement rendu le 18 octobre 2007, la Cour de Justice des Communautés européennes ne s'est évidemment pas prononcée sur la validité de la décision de la Commission du 2 août 2004. Dans ces conditions, l'appréciation du risque dans ce litige n'est pas modifiée et le risque reste classé en passif latent au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs et passifs éventuels".

- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les États membres de l'Union européenne, la Commission européenne a notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le Tribunal de première instance des Communautés européennes a confirmé cette décision. France Télécom a déposé un recours devant la Cour de Justice des Communautés européennes.

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

- En juillet 2004, Bouygues Télécom Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbes et de France Télécom concernant les pratiques du Groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Le 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a, à titre conservatoire, prononcé quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbes dans l'attente de sa décision au fond. Saisie d'un recours d'Orange Caraïbes contre cette décision, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005, confirmé ces mesures conservatoires dans leur principe et prorogé les délais de mise en œuvre de deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. En mai 2007, le Conseil de la concurrence a joint cette affaire à une plainte de la société Outre-mer Télécom de juin 2005.
- Le 1er décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Télécom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. France Télécom a payé l'amende en 2005. Le 12 décembre 2006, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours d'Orange France et le 29 juin 2007, la Cour de cassation a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'Appel. A ce jour, Orange France a saisi la cour d'appel de renvoi.
- En Suisse, l'enquête de la Commission de la concurrence commencée fin 2002 sur les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles est toujours en cours. Le 16 février 2007, la Commission a prononcé à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 333 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels antérieurement au 1er juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit ses tarifs de manière significative. La Commission n'a pas sanctionné Orange et TDC (Sunrise) pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette période mais a ouvert une enquête pour la période postérieure au 1er juin 2005. Une décision pourrait être rendue au second semestre 2008. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.
- Le 22 février 2007, l'Autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP S.A. une amende de 339 millions de zlotys (86 millions d'euros) pour avoir fixé librement les tarifs de ses offres Internet (Neostrada) sans respecter la règle de fixation de ces tarifs sur la base de leur coût imposée par la loi polonaise sur les télécommunications. La Commission européenne a indiqué que l'analyse de marché sur laquelle se fonde cette décision de l'Autorité est incorrecte. TP S.A. considère que l'Autorité n'était pas fondée à remettre en cause ses tarifs Internet dans la mesure où ces derniers ne sont pas définis comme des services réglementés ; en mars 2007, elle a déposé un recours devant la Cour de la concurrence et de la protection des consommateurs.
- Le 14 août 2007, France Télécom a été informée que Free avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à son encontre concernant le déploiement des réseaux de fibre optique, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. La décision sur les mesures conservatoires est attendue en février 2008. A ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier le risque encouru.

- En octobre 2007, l'autorité de la concurrence espagnole, la CNC, a ouvert une enquête relative à une entente présumée entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays, Movistar, Vodafone et Orange. Cette enquête intervient à la suite de plaintes d'associations de consommateurs qui reprochent aux opérateurs de s'être entendus pour augmenter leurs tarifs au 1er mars 2007. A ce stade de la procédure, France Télécom n'est pas en mesure d'apprécier le risque encouru.

Procédures devant les juridictions civiles

- Trois procédures sont pendantes devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société MobilCom. Cet investissement avait été conclu le 23 Mars 2000 par le contrat dit « Cooperation Framework Agreement » (CFA) puis s'était soldé le 20 Novembre 2002 par une transaction, dite « MobilCom Settlement Agreement » (MCSA). Aux termes de cette transaction, France Télécom avait notamment racheté les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers sur MobilCom pour leur valeur nominale puis abandonné ces créances ainsi que le remboursement des avances d'actionnaires consenties au cours des deux années précédentes, soit un paiement transactionnel d'environ 7 milliards d'euros. Les actions judiciaires ont été engagées soit par le mandataire-liquidateur de la faillite de l'ancien dirigeant de MobilCom, M. Gerhardt Schmid, soit par des actionnaires minoritaires de MobilCom liés à Mr. Schmid. Elles visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur l'allégation d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires. Les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à MobilCom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une prétendue domination "occulte" ou "de fait".

La première action a été introduite en décembre 2003, devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par Mme Schmid-Sindram. En Décembre 2005, la demande a été portée à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de MobilCom en conséquence d'une soi-disant domination de fait (voir infra). Le 30 janvier 2008, le Tribunal s'est déclaré compétent ; il devra fixer ultérieurement les prochaines étapes de la procédure.

La deuxième action, initiée en décembre 2003, est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Schleswig-Holstein, après son rejet le 12 Août 2005 pour défaut de fondement par le Tribunal de Flensburg. Les demandeurs sont ici Mme Schmid-Sindram et Mr Marek, un autre minoritaire de MobilCom. Ils réclament également, compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluent ici au supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires. Lors de son audience du 14 septembre 2007, le Président de la Cour d'appel a considéré qu'il n'existait en l'espèce aucune relation de domination ; il a autorisé les demandeurs à développer plus avant leurs arguments.

La troisième action pendante a été introduite en décembre 2004 devant le Tribunal de Francfort par le mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. La demande ignore les renonciations à recours stipulées à l'accord transactionnel MCSA qu'elle prétend nulles ; elle invoque une exécution fautive du CFA de même qu'un rapport de domination de fait. En décembre 2005, le montant de la demande a été porté à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une reconstruction fictive de la valeur de MobilCom au cas où le projet UMTS aurait été un succès. Le 16 janvier 2008, le Tribunal a rejeté la demande.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

- En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à Internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêché de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros, à parfaire, et de désigner un collège de trois experts chargé de déterminer le nombre d'abonnés perdus par Free. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut-débit en France.
- En décembre 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange entre 1995 et 2003 a été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reproche à Orange la rupture brutale de leur relation commerciale et lui impute la responsabilité de sa faillite. En mars 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté les actionnaires et condamné Orange à verser

12 millions d'euros à Suberdine. Les actionnaires et Suberdine par la voie de son liquidateur amiable ont interjeté appel alors que le liquidateur judiciaire a fait signifier la décision. Orange considère l'appel de Suberdine irrecevable et l'ensemble des demandes, qui s'élèvent à quelque 778 millions d'euros, comme sans fondement.

- L'action de Lectiel (anciennement Filetech) pour pratiques anti-concurrentielles et communication gratuite de sa base de données annuelle remonte à 1991. Le 5 janvier 1994, le Tribunal de commerce de Paris a rejeté sa demande : c'est la décision aujourd'hui pendante devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont en effet interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 Septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 millions d'euros et à donner accès à sa base annuelle « à un tarif orienté vers les coûts », ce qu'a confirmé la Cour de Paris le 29 Juin 1999. Parallèlement, le « pillage » par Lectiel de la base de France Télécom lui a valu une condamnation pénale. Devant la Cour de Paris, et suivant les principes de son arrêt avant dire-droit du 13 Juin 2001, le litige porte sur la protection juridique des bases-annuaire, leur coût et le respect par France Télécom des règles fixées quant au prix de leur mise à disposition. En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros, demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes de Lectiel ne sont pas fondées.
- Fin janvier 2004, Wanadoo France et Transpac (absorbées depuis par France Télécom S.A.) ont fait l'objet de demandes de la Société Nerim devant le Tribunal de commerce de Paris après que celle-ci eut été assignée pour factures impayées. Nerim prétend ne rien devoir à Transpac mais qu'au contraire Wanadoo et Transpac se seraient rendues coupables de pratiques anti-concurrentielles, justifiant une réclamation de 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat.

Arbitrages internationaux

- En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente et d'installation par la société danoise DPTG d'éléments d'un système de transmission par fibre optique (dénommé « North-South Link », ou NSL) au profit de l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui TP S.A. a succédé depuis lors. Ce contrat, conclu en 1991 et achevé en 1994, prévoit le paiement d'une partie du prix au moyen de l'attribution à DPTG de 14,8% des revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de l'installation du système, soit de janvier 1994 à janvier 2009.

Les parties ont été en désaccord à propos de la détermination de ce revenu dès 1999. En 2001, DPTG a engagé une procédure d'arbitrage. Le montant des prétentions de DPTG calculées jusqu'à janvier 2006 s'élève à 670 millions d'euros hors intérêts en regard de prestations d'une valeur initiale de moins de 20 millions d'euros. TP conteste à la fois le fondement de la réclamation et les montants réclamés par DPTG.

En 2004, le Tribunal a nommé un expert chargé d'évaluer le revenu du « NSL » à prendre en compte pour l'évaluation de la part revenant à DPTG. Entre novembre 2005 et décembre 2007, cet expert a rendu trois rapports successifs donnant des estimations très largement divergentes ; en octobre 2007, le tribunal a désigné un second expert chargé d'évaluer le bien fondé et la cohérence des modèles proposés par le premier. En janvier 2008, le second expert a confirmé, sur tous les points significatifs, les conclusions du rapport le plus récent du premier expert.

Le dernier calendrier établi par le Tribunal prévoit une audience finale fin mai ou début juin 2008.

- Le 13 Mars 2007, les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars US. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférant au contrat BOT d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, privant ainsi les minoritaires de toute chance de recevoir leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars US allouée à FTML et FTMI par les sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris qui aille à l'encontre ni de la volonté des organes de sa filiale, ni des intérêts de celle-ci. Elle estime la demande dénuée de tout fondement.
- L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre amiablement, les parties, constatant le blocage, pourront engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie (voir note 32.3 « Engagements portant sur les titres »).

Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause à un désaccord pour lequel elle avait préalablement déclenché la procédure d'enchère stipulée dans le pacte et dont France Télécom conteste formellement le fondement. Le Tribunal arbitral a été constitué le 29 novembre 2007.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, dont France Télécom ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 34 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

34.1 Membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction Générale de France Télécom

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction Générale de France Télécom.

<i>(en euros)</i>	Période close le	
	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	7 962 258	8 078 292
Avantages court terme : charges patronales	1 893 757	1 568 386
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 642 186	693 863
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	-	-
Indemnités de fin de contrat	4 691 381	-
Rémunération en actions ⁽⁴⁾	1 213 091	905 430

⁽¹⁾ Le montant de la part variable du second semestre 2007 ainsi que l'intéressement, la participation et l'abondement, qui seront versés en 2008, ne sont pas connus à la date de publication. Par conséquent, le montant 2007 inclut l'ensemble des rémunérations (salaires bruts, primes, jetons de présence, avantages en nature, intéressement, participation et abondement) versées au cours de l'exercice 2007 et non au titre de 2007. En revanche, le montant 2006 inclut l'ensemble des rémunérations (salaires bruts, primes, jetons de présence et avantages en nature) versées au titre de l'exercice 2006 sauf l'intéressement, la participation et l'abondement non connus à la date de publication.

⁽²⁾ Coût des services rendus.

⁽³⁾ Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

⁽⁴⁾ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Monsieur Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2007 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Comité de Direction Générale, y compris Didier Lombard s'élève à 6 597 945 euros (6 563 870 euros en 2006).

Au cas où il serait mis un terme à son mandat social par décision du Conseil d'Administration et dans l'hypothèse où cette décision s'accompagnerait d'une rupture de son contrat de travail, suspendu lors de sa nomination en tant que mandataire social, Didier Lombard recevrait une indemnité équivalente à 21 mois de sa dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement), après décision du Conseil d'administration. Les contrats des autres membres du Comité de Direction Générale comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

34.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence, les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de Surveillance ou du Comité Exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

34.2.1 Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés mises en équivalence sont inférieures à 1 million d'euros et ne sont donc pas décrites ci-après.

34.2.2 Transactions avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2007			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Darty FT	24	32	15	(22)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Darty FT	21	29	17	(24)

Les informations présentées ci-dessus représentent la part non éliminée en consolidation.

34.2.3 Transactions avec les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration ou du Conseil de Surveillance ou du Comité Exécutif

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2007			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thomson	4	1	12	(2)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2006			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thomson	5	4	8	(2)

NOTE 35 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement postérieurement à la clôture.

NOTE 36 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2007 sont décrites dans la note 4. Les entités ad-hoc consolidées sont essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

Société		Pays
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange SA	100,00%	France
Mobistar	50,17%	Belgique
Orange Botswana	51,00%	Botswana
Orange Cameroun	99,50%	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	85,00%	Côte d'Ivoire
Orange Holding A/S	100,00%	Danemark
Orange Dominica	100,00%	Dominique
Amena Movil	79,32%	Espagne
FT España (activité mobile)	79,32%	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	52,88%	Espagne
FCC Orange SA	100,00%	France
Orange Caraïbes	100,00%	France
Orange France	100,00%	France
Orange International SAS	99,96%	France
Orange Mayotte	100,00%	France
Orange Réunion	100,00%	France
SPM Télécom	70,00%	France
CGBC (TEN)	75,70%	France
Orange Bissau ⁽¹⁾	42,33%	Guinée Bissau
Orange Guinée ⁽¹⁾	38,10%	Guinée
Orange Services India Private Limited	100,00%	Inde
Mobilecom	51,00%	Jordanie
FTM Liban	67,00%	Liban
Orange Liechtenstein	100,00%	Liechtenstein
Moskito Productions	42,64%	Luxembourg
TopLine Distribution	42,64%	Luxembourg
VOXmobile	50,17%	Luxembourg

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange Madagascar	71,79%	Madagascar
Ikatel ⁽¹⁾	29,73%	Mali
Orange Moldava (Ex VOXTEL)	94,31%	Moldavie
Orange Niger	80,00%	Niger
PTK-Centertel ⁽²⁾	48,58%	Pologne
Orange Centre Afrique	100,00%	Rép. Centrafricaine
Orange Dominicana	100,00%	République
Orange Romania	96,82%	Roumanie
Orange Retail Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange 3G Limited	100,00%	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Global Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Mobiles Services	100,00%	Royaume-Uni
Orange Paging	100,00%	Royaume-Uni
Orange Payment Handling Services (ex The Point Telecommunications)	100,00%	Royaume-Uni
Trust of receivables Orange	100,00%	Royaume-Uni
Orange Corpsec	100,00%	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00%	Slovaquie
Orange Communications SA ("OCH")	100,00%	Suisse
Orange Network SA	100,00%	Suisse
Orange Sverige	100,00%	Suède
Sonatel Mobiles ⁽¹⁾	42,33%	Sénégal

⁽¹⁾ France Télécom ayant le contrôle du Comité Stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'Administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

⁽²⁾ TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
Irisnet	25,09%	Belgique
Mobinil for Telecommunications ⁽¹⁾	71,25%	Egypte
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS) ⁽²⁾	36,36%	Egypte
Mobinil Invest ⁽²⁾	37,06%	Egypte
Mobinil Services Company ⁽²⁾	36,33%	Egypte
DARTY France Télécom	50,00%	France
GETESA	40,00%	Guinée Equatoriale
Cellplus Mobile Communications Ltd	40,00%	Ile Maurice

⁽¹⁾ Mobinil for Telecommunications est une société détenue à 71,25% par le Groupe France Télécom et à 28,75% par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d'administration de Mobinil, la société Mobinil est consolidée par intégration proportionnelle.

⁽²⁾ ECMS et ses filiales sont contrôlées par Mobinil et sont donc consolidées par intégration proportionnelle au niveau du Groupe France Télécom S.A.

Services de Communication Personnels (SCP)

Société consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
One (PASR 24)	35,00%	Autriche
Safelayer	12,86%	Espagne
GIE Preventel	27,90%	France
Sonaecom	19,19%	Portugal

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Sofrecom Algérie	100,00%	Algérie
Sofrecom Argentina	100,00%	Argentine
Lightspeed Communications	51,00%	Bahrein
Atlas Services Belgium	100,00%	Belgique
Orange Belgium	100,00%	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00%	Belgique
Fimocam	100,00%	Cameroun
Orange Cameroon Multimedia Services	99,50%	Cameroun
FT R&D Beijing	100,00%	Chine
CI TELCOM	45,90%	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Multimedia	45,90%	Côte d'Ivoire
Atlas Services Denmark	100,00%	Danemark
Wirefree Services Denmark	100,00%	Danemark
Autocity Networks	76,42%	Espagne
Catalana	59,49%	Espagne
FT España ISP (Ya.Com)	79,32%	Espagne
FT España (activité fixe)	79,32%	Espagne
Ya online	79,32%	Espagne
Yacom Travel Market	79,32%	Espagne
EresMas Interactiva	79,32%	Etats-Unis
FT Participations US	100,00%	Etats-Unis
FTLD USA	100,00%	Etats-Unis
FTP Holding	100,00%	Etats-Unis
FT R&D LLc San Francisco	100,00%	Etats-Unis
FT R&D LLc Boston	100,00%	Etats-Unis
FT North America	100,00%	Etats-Unis
FTP Holdco 1 LLC	100,00%	Etats-Unis
FTP Holdco 2 LLC	100,00%	Etats-Unis
Orange World	100,00%	Etats-Unis
Aura 2	100,00%	France
CITIUS 98	100,00%	France
Corsica Haut Débit	100,00%	France
EGT	100,00%	France
FCC FT SA Titricom 1.2	100,00%	France
FCC FT SA Titricom 1.3	100,00%	France

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
FCR	100,00%	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00%	France
FT Capital Development	100,00%	France
FT Encaissements	99,99%	France
FT IMMO Saint Grégoire	100,00%	France
FT IMMO Gestion	100,00%	France
FT IMMO GL	100,00%	France
FT IMMO Holding	100,00%	France
FT Marine	100,00%	France
FT Mobiles International	100,00%	France
FT Technologies Investissement	100,00%	France
France Télécom e-Commerce	100,00%	France
France Télécom Lease	100,00%	France
Francetel	100,00%	France
Immobilière FT	100,00%	France
Innovacom Gestion	50,00%	France
Nordnet	100,00%	France
Orange Assistance (Ex RAPP 31)	100,00%	France
Orange Distribution	100,00%	France
Orange East-Africa (ex RAPP 32)	78,50%	France
Orange Participations (ex RAPP 18)	100,00%	France
Orange Promotions	100,00%	France
Orange Sports (ex RAPP 24)	100,00%	France
Orange Vallée (ex NEDDI)	100,00%	France
RAPP 23	100,00%	France
RAPP 33 (ex SCRC1)	100,00%	France
RAPP 34 (ex SCRC2)	100,00%	France
RAPP 9	100,00%	France
RAPPtel	100,00%	France
RAPP 26	100,00%	France
Sofrecom	100,00%	France
Studio 37 (ex RAPP27)	100,00%	France

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
TP SA Eurofinance France SA ⁽¹⁾	48,56%	France
Telincom Courtage	100,00%	France
Viaccess	100,00%	France
W-HA	100,00%	France
FTLD Hong-Kong	100,00%	Hong-Kong
GOA Games Services Ltd	100,00%	Irlande
FT Japan	100,00%	Japon
E-dimension	51,00%	Jordanie
JIT CO	100,00%	Jordanie
Jordan Telecom Cie (JTC)	51,00%	Jordanie
Wanadoo Jordan	51,00%	Jordanie
Miaraka	100,00%	Madagascar
Sofrecom Maroc	100,00%	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00%	Maroc
Chamarel Marine Services	100,00%	Ile Maurice
Rimcom	100,00%	Ile Maurice
Telsea	60,80%	Ile Maurice
Régie T Mexico	75,00%	Mexique
StarMedia Mexico	78,53%	Mexique
MMT Bis	100,00%	Moldavie
Atlas Services Nederland	100,00%	Pays-Bas
MMT Telecom Holding BV	100,00%	Pays-Bas
Wirefree Services Nederland	100,00%	Pays-Bas
TP Edukacja i Wypoczynek (Exploris) ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
Fundacja Grupy TP ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
OPCO Sp zo o (ex OTO Lublin) ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
ORE ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
PTE TP ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
Paytel (ex Contact Center) ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
Sofrecom Polska ⁽¹⁾	100,00%	Pologne

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
TP EmiTel ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP Internet ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP Invest ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP Med ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP SA ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP SA Eurofinance ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP SA Finance ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP Teltech ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
TP DiTel ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
Telefon 2000 ⁽¹⁾	46,34%	Pologne
Telefony Podalskie ⁽¹⁾	26,77%	Pologne
Virgo ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
Wirtualna Poska ⁽¹⁾	48,58%	Pologne
Wanadoo Serviços de Internet	100,00%	Portugal
Terravista	79,32%	Portugal
Wanadoo Broadband Serviços de Internet	100,00%	Portugal
1st Wave Networks Ltd (ex Orange Ocean)	100,00%	Royaume-Uni
Ananova Ltd	100,00%	Royaume-Uni
FT Network Services UK	100,00%	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00%	Royaume-Uni
FT R&D Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Freeserve Investments	100,00%	Royaume-Uni
Wanadoo Plc	100,00%	Royaume-Uni
Orange Austria Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange FURBS Trustees Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Home UK	100,00%	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings No.2	100,00%	Royaume-Uni
Orange Pension Trustees Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Sonatel Business Solutions ⁽²⁾	42,33%	Sénégal
Sonatel ⁽²⁾	42,33%	Sénégal
Sonatel Multimedia ⁽²⁾	42,33%	Sénégal

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Sofrecom Thailand	100,00%	Thaïlande
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00%	Vietnam

(1) TPSA et ses filiales (TP Group) : France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

(2) France Télécom ayant le contrôle du Comité Stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'Administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00%	Allemagne
Innocavom 3	34,24%	France
Call Services Ltd	40,00%	Ile Maurice
Mauritius Telecom	40,00%	Ile Maurice
Telecom Plus Ltd	40,00%	Ile Maurice
Teleservices Ltd	40,00%	Ile Maurice
Vanuatu Telecom Ltd	33,33%	Vanuatu

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
Absline Multimedia	37,68%	Espagne
Store Alcala	39,66%	Espagne
Mainline Communication Group Plc	26,00%	Royaume-Uni
Midland Communication Distribution Ltd	35,00%	Royaume-Uni

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Pays
Globecast Africa	100,00%	Afrique du Sud
Globecast South Africa (Proprietary) Limited	70,00%	Afrique du Sud
Newsforce Africa	100,00%	Afrique du Sud
Etrali Allemagne	100,00%	Allemagne
FT Corporate Solutions Australia	100,00%	Australie
Silicomp Belgium	96,06%	Belgique
Silicomp Benelux	96,06%	Belgique
Silicomp Canada Inc	96,06%	Canada
Etrali SA Espagne	100,00%	Espagne
Etrali North America	100,00%	Etats-Unis
FT Corporate Solutions	100,00%	Etats-Unis
Globecast America Incorporated	100,00%	Etats-Unis
Equant Holdings US et ses filiales	100,00%	Etats-Unis
Equant SA et ses filiales	100,00%	France
Almerys	64,00%	France
CVF	100,00%	France
Dynetcom	99,87%	France
Etrali France	100,00%	France
Etrali SA	100,00%	France
Expertel Consulting	100,00%	France
Globecast France	100,00%	France
Globecast Holding	100,00%	France
Globecast Reportages	100,00%	France
Groupe Diwan	99,87%	France
Groupe Silicomp	96,06%	France
Newpoint	99,87%	France
SCI Groupe Silicomp	95,27%	France
Silicomp Management	96,04%	France
Silicomp Réseaux	95,62%	France
Silicomp-AQL	95,60%	France
Sétib	100,00%	France
Telefact	69,53%	France
Etrali HK	100,00%	Hong-Kong
Silicomp China Limited	96,06%	Hong-Kong

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Pays
Silicomp India	96,06%	Inde
Etrali Spa	100,00%	Italie
Globecast Italie	100,00%	Italie
Etrali KK	100,00%	Japon
Silicomp (Malaysia) SDN BHD	96,06%	Malaisie
France Telecom Servicios	100,00%	Mexique
Newsforce BV	100,00%	Pays-Bas
EGN BV et ses filiales	100,00%	Pays-Bas
Equant BV	100,00%	Pays-Bas
Etrali UK	100,00%	Royaume-Uni
Globecast UK	100,00%	Royaume-Uni
Etrali Singapore Pte	100,00%	Singapour
Globecast Asie	100,00%	Singapour
Silicomp Asia Pte Ltd	96,06%	Singapour
Equant Integration Services SA et ses filiales	100,00%	Suisse
Etrali Suisse	99,17%	Suisse
Telecom Systems	96,06%	Suisse
Feima Limited	96,06%	Taiwan
Silicomp Taiwan	96,06%	Taiwan

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
Globecast Australia	50,00%	Australie
Neocles Corporate ⁽¹⁾	51,00%	France
Silicomp Software Validation	48,03%	France

⁽¹⁾ La société Neocles Corporate étant contrôlée conjointement par France Télécom et les actionnaires minoritaires, elle est consolidée par intégration proportionnelle.

Services de Communication Entreprises (SCE)

Société consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
GlobePro	24,00%	Espagne
